

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

9-2013

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibération 2013.12.144), M. SAPORTA (sauf délibération 2013.12.134), Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT (sauf délibération 2013.12.131), Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibération 2013.12.131), M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER, M. HOLTZER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX (sauf délibérations 2013.12.143 et 144), M. MERCIER (sauf délibération 2013.12.131), M. LEBIGRE (sauf délibération 2013.12.131), Mme MELLOR, et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, Mme LEGUE et Mme PILLARD,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT,

Non inscrite

Mme LEHERISSEL.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme GRAS a donné pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL,
Mme de la FERTÉ a donné pouvoir à M. FLEURY,
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER,
Mme BOUQUET,
M. LINQUIER,
Mme BADARANI,
M. MASSON,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme PILLARD,
M. DEFRANCE a donné pouvoir à Mme LEGUE,
Mme GERGEN a donné pouvoir à Mme NICOLAS.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Aujourd'hui, c'est la séance du budget.

Nous avons eu deux prix : le prix de la mairie fleurie et le prix du développement durable. (*Applaudissements*). Les prix sont dans mon bureau. Bravo au service des parcs et jardins. Bravo pour tout ce travail qu'ordonne Magali pour les élus.

« Histoire de lire » a eu un très gros succès. Les chiffres habituels ont explosé : 10 000 visiteurs en deux jours. Il y a eu, en plus, beaucoup de ventes. C'est bon pour les libraires de Versailles.

Nous avons inauguré un programme immobilier important à l'entrée de Versailles. Cela fait donc plus de 140 logements de plus, dont des logements étudiants. Ils répondent aux critères de logements sociaux.

Actuellement, le festival « Versailles au son des orgues » se passe très bien. Je pense à toute l'équipe culture : Emmanuelle, Annick et Michel.

Nous avons également inauguré la résidence Boëly. C'est une très belle opération, avec une grande satisfaction, pour le quartier et pour les personnes qui y sont.

Je voulais également signaler le raccordement optique (NRO) pour le lancement de la fibre optique. Le NRO se trouve dans un immeuble du quartier de Bernard de Jussieu. C'est une étape essentielle pour le déploiement de la fibre optique.

Je vais passer maintenant aux traditionnels documents posés sur la table. Vous avez un rapport sur le développement durable.

Mme PILLARD :

Avant que l'on débute le Conseil municipal, par rapport à la dernière manifestation contre le mariage pour tous, dont la loi a été votée, qui a eu lieu dimanche dernier, on aurait voulu savoir si le mobilier était du mobilier prêté par la Ville et, d'autre part, qui l'avait installé. Bref, qui finance cette manifestation ?

M. le Maire :

Bien entendu, il ne s'agit pas de mobiliers de la ville de Versailles. L'installation n'a pas été faite par les services de la Ville. Ce sont les organisateurs qui ont tout financé. Je savais que vous alliez être sensibles à cette question. Par conséquent, nous avons porté notre attention dessus afin d'éviter toutes objections.

Mme PILLARD :

Etant donné que la rue des Réservoirs, la rue de la Paroisse et une partie du boulevard du Roi étaient interdites à la circulation un dimanche où les commerces étaient ouverts, ces commerçants n'ont-ils pas été pénalisés ce jour-là ?

M. le Maire :

Vous connaissez ma position et les Nouvelles de Versailles en ont rendu compte fidèlement, ainsi que le Parisien. Vous savez que j'étais, en tant que parlementaire, très engagé et je continue à l'être bien sûr, mais j'ai regretté que l'on ne m'ait pas consulté, parce que j'aurais dit que c'était une très mauvaise date. En effet, c'est un des dimanches qui est ouvert et traditionnellement, les commerçants font un chiffre d'affaires important ce jour-là. J'ai demandé aux organisateurs de prendre en compte cet aspect des choses. Avec Thierry Voitellier, qui a suivi également l'organisation de cette manifestation, comme il le fait pour toutes les autres, nous avons essayé de dire aux organisateurs qu'il fallait avoir en tête cette dimension. Nous aurions préféré un autre circuit, c'est-à-dire un circuit limité sur la rue de Paris, pour éviter des dommages sur les commerçants ; puis ensuite une autre date, mais c'était impossible, car les organisateurs l'avaient annoncé au niveau national.

Les efforts ont donc porté pour que la manifestation se passe en bon ordre. Dès que les manifestants ont défilé, on a ouvert la voie de circulation. Je dois dire que les organisateurs ont fait preuve, pour le coup, d'une bonne organisation. Toutefois, effectivement, en tant que maire de Versailles et soucieux de ce qui se passe dans nos commerces, j'aurais préféré une autre date.

Avez-vous d'autres observations ?

Nous passons donc au compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation de compétence, délibération du 6 mai 2010.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
25 octobre 2013	2013/318	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines.
31 octobre 2013	2013/319	Avenant n° 2 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS, relatif à la mise à disposition d'un local pour le service des espaces verts. Aménagement des abords du gymnase Richard Mique, quartier de Clagny-Glatigny à Versailles. Lot 1 « Travaux généraux ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Colas IdF ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 5 901,80 € HT, soit 7 058,55 € TTC.
4 novembre 2013	2013/320	Exploitation d'une patinoire démontable sur le parking de l'hôtel de Ville du 25 novembre 2013 au 10 janvier 2014. Tarif pour occupation exceptionnelle du domaine public communal de Versailles.
4 novembre 2013	2013/321	Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2013-2014 sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa ouest.
4 novembre 2013	2013/322	Fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et de matériels divers, de produits verriers pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans avec les sociétés Axiplus produits de marquage pour le lot n°1 « peinture routière », dont le montant estimatif annuel est de 37 000 € HT et Etablissements Colorine pour le lot n°2 « peinture et matériels divers » dont le montant estimatif annuel est de 52 000 € HT et le lot n°3 « produits verriers » dont le montant estimatif annuel est de 25 000 € HT.
6 novembre 2013	2013/323	Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS et ses annexes. Marchés à bons de commande sans seuils conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans, avec la société Orange pour le lot n° 1 (téléphonie fixe) pour un montant total estimé à 508 550,13 € HT et la société Bouygues Télécom pour le lot n° 2 (téléphonie mobile) pour un montant total estimé à 192 162,87 € HT.
7 novembre 2013	2013/324	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville, du centre communal d'action sociale (CCAS), de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°3 « entretien des systèmes de désenfumage ». Marché à bons de commande sans seuils minimum et maximum conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Audit assistance sécurité incendie (AASI) pour un montant estimatif annuel de 20 000 € HT et pour une durée de 4 ans.
13 novembre 2013	2013/325	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Sobeca pour le lot n° 1 (enfouissement des réseaux aériens et éclairage public) pour un montant estimatif de 269 916,21 € HT, soit 322 819,79 € TTC.

14 novembre 2013	2013/326	<p>Fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées à la confection des repas des enfants de 4 crèches de la ville de Versailles – 4 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée pour une durée d'un an avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capal Ets Négrier SAS pour le lot n°1 « fourniture et livraison de produits d'épicerie et de crèmerie » dont le seuil maximum est 85 000 € HT ; - Brake France pour le lot n°2 « fourniture et livraison de produits surgelés » dont le seuil maximum est 45 000 € HT ; - Boucharechas SAS pour le lot n°3 «fourniture et livraison de fruits et légumes frais, pomme de terre » dont le seuil maximum est 30 000 € HT ; - La Normandie à Paris pour le lot n°4 «fourniture et livraison de viandes et volailles fraîches sous vide » dont le seuil maximum est 30 000 € HT.
14 novembre 2013	2013/327	<p>Organisation de matches de l'Union of European football associations youth league.</p> <p>Avenant à la convention d'occupation des installations du Stade Montbauron à Versailles entre le Football club de Versailles, la société Paris Saint-Germain football et la Ville, portant sur les horaires de mise à disposition.</p>
15 novembre 2013	2013/328	<p>Avenant n°1 au lot n°2 métallerie, serrurerie, charpente, métallique, menuiserie aluminium » au marché du bail d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Silver Construction ayant pour objet la cession de la société Silver Construction.</p>
18 novembre 2013	2013/329	<p>Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud. Avenants n°1, ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value, aux marchés passés avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « gros œuvre, plâtrerie, carrelage et faïence » avec la société Atlante construction pour un montant de 9 679,38 € HT soit 11 576,54 € TTC, - lot 3 « peinture, revêtements de sols et muraux souples » avec la société Omni peinture pour un montant de 3 909 € HT soit 4 675,16 € TTC, - lot 4 « métallerie et serrurerie » avec la société Métallerie Sarthoise pour un montant de 1 363,60 € HT soit 1 630,87 € TTC, - lot 5 « électricité : courants forts et courants faibles » avec la société Mérélec pour un montant de 5 186,86 € HT soit 6 203,48 € TTC, - lot 6 « ventilation, plomberie et sanitaires » avec la société Thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de 4 062,90 € HT soit 4 859,23 € TTC.
18 novembre 2013	2013/330	<p>6e salon du livre d'histoire de Versailles « Histoire de Lire » du 22 au 25 novembre 2013.</p> <p>Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville pour la librairie Gibert Joseph.</p>
21 novembre 2013	2013/331	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérion et maintenance des bornes « Tip » servant à la distribution de carburant de la ville de Versailles pour le service du centre technique municipal.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société GIR (Giaume Industrie et Recherche) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 et pour un montant annuel forfaitaire de 780 € HT, soit 932,88 € TTC.</p>
21 novembre 2013	2013/332	<p>Travaux d'aménagement de la cour des senteurs. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 2 (VRD, génie civil) avec l'entreprise Chapelle et Cie pour un montant de 29 189,68 € HT soit 34 910,86 € TTC ;

		- lot n° 3 (menuiserie, serrurerie) avec la société Valbois pour un montant de - 8 740,50 € HT soit - 10 453,64 € TTC ; - lot n° 4 (espaces verts, arrosage) avec l'entreprise Allavoine Parcs et Jardins pour un montant de 12 868,55 € HT soit 15 390,79 € TTC.
25 novembre 2013	2013/333	Abonnement à l'extranet des grandes villes de France pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Marché conclu avec la société Conjuguer pour un montant global forfaitaire annuel de 4 539,60 € HT soit 5 429,36 € TTC à compter du 1er janvier 2014.
25 novembre 2013	2013/334	Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud. Lot n°2 « menuiserie – mobilier ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les Ateliers Design Ligne Bois (DLB) pour un montant global et forfaitaire de 302 554 € HT, soit 361 854,58 € TTC.
26 novembre 2013	2013/335	Fourniture et acheminement d'énergie électrique destinés aux services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS), de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour les points de livraison alimentés en puissance inférieure à 36 kVa. Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure de marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux avec la société Direct Energie et pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 1 an.
28 novembre 2013	2013/337	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements de la petite enfance, scolaires, périscolaires et le centre technique municipal. Lot 2 : scolaire, périscolaire et centre technique municipal. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société API restauration dont le seuil mini annuel est de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et le seuil maxi annuel de 4 500 000 € HT, soit 5 382 000 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2014.
28 novembre 2013	2013/338	Travaux d'aménagement des jardins partagés Sévigné Charcot dans le quartier Moser à Versailles. Lot n°1 « voirie et réseaux divers ». Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eurovia pour un montant estimatif de 145 976,15 € HT soit 174 587,48 € TTC et pour une durée d'exécution des travaux de 22 jours.
29 novembre 2013	2013/339	Mise en place d'un jeu de cordage et du sol de sécurité dans le parc de Bonne Aventure situé dans le quartier Jussieu-Petits Bois. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant de 48 888,59 € HT, soit 58 470,75 € TTC pour la solution variante « sol souple ».
29 novembre 2013	2013/340	Association Tennis club du grand Versailles. Convention de mise à disposition des installations de tennis situées rue Rémont.
29 novembre 2013	2013/341	Régie de recettes pour la perception des abonnements et des droits de stationnement aux places de parking situé avenue de Sceaux. Intégration d'un mode de recouvrement.
29 novembre 2013	2013/342	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du "secteur Saint-Louis". Intégration d'un mode de recouvrement.
29 novembre 2013	2013/343	Maintenance des machines classeur-stockeur du service gestion budgétaire et comptable et du service de l'état civil de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, sans mise en concurrence, avec la société Electroclass, pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, pour un montant total de 10 820 € HT, soit 12 940,72 € TTC.

La décision n° 2013/336 est annulée.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

Mme NICOLAS :

Nous aurions voulu savoir quel était le coût d'exploitation de la patinoire.

M. le Maire :

Je vais passer la parole à Jean-Marc.

M. FRESNEL :

Il n'y a aucune charge.

Mme NICOLAS :

C'est l'exploitant qui prend tout en charge ?

M. FRESNEL :

Il prend en charge les dépenses et les recettes.

M. le Maire :

C'est un principe que l'on a avec lui depuis l'origine. C'est une bonne opération pour la Ville parce qu'elle ne coûte rien.

J'espère que vous appréciez tous les illuminations. Je trouve qu'elles sont très réussies cette année. Nous avons vraiment de bons échos des commerçants. Merci aux services techniques de la Ville.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2013

Le procès-verbal a été signé et donc adopté par le Conseil municipal.

2013.12.131**Situation de Versailles en matière de développement durable.****Rapport annuel 2013.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;

Vu l'article D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu du rapport ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ;

Vu l'article 3 du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article L 110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la délibération n°2012.12.165 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 sur le précédent rapport annuel.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable avant les débats sur le projet de budget.

Il porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes dans les deux champs d'intervention (fonctionnement interne et action publique).

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte qu'un rapport sur la situation de Versailles en matière de développement durable pour l'année 2013 a eu lieu, avant le débat précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2014.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur le rapport du développement durable ?

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Nous allons donc passer au budget.

2013.12.132

Exercice 2014.

Budget principal de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les articles 1636 et suivants du Code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2012.12.166 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 portant sur le vote du budget et des taux 2013,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité,

Vu la délibération n° 2013.12.131 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 sur la situation interne et territoriale de la ville de Versailles en matière de développement durable.

Le projet de budget primitif de la Ville qui est soumis à votre approbation pour l'exercice 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à 149 310 000 €.

Pour la troisième année consécutive, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2014, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les Versaillais et malgré une mise à contribution importante de la Ville au financement de la péréquation en faveur des communes défavorisées et du redressement des finances publiques.

Les taux votés en 2014, inchangés depuis 2012, seront donc les suivants :

- taxe d'habitation :11,86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :14,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :14,15 %

La délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable, qui vient de vous être présentée, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

Par ailleurs, un projet de délibération est soumis à cette même séance, pour attribuer les subventions et fonds de concours accordés aux diverses associations et organismes dans la limite des crédits inscrits au présent budget.

Les propositions du budget primitif 2014 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

Ce budget ayant été élaboré à partir du projet de loi de finances pour 2014 et sur des bases fiscales estimées, une décision modificative interviendra au premier semestre 2014 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de reconduire, pour 2014, les taux des impôts locaux suivants :
 - taxe d'habitation : 11,86 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %
- 2) d'adopter le budget primitif du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2014 ;
- 3) de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;
- 4) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL						
SECTIONS	Mouvements budgétaires (mouvements réels + d'ordre)		Mouvements réels		Mouvements d'ordre (écritures comptables internes)	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	121 980 000,00	121 980 000,00	109 790 000,00	121 913 000,00	12 190 000,00	67 000,00
INVESTISSEMENT	27 330 000,00	27 330 000,00	27 263 000,00	15 140 000,00	67 000,00	12 190 000,00
TOTAUX	149 310 000,00	149 310 000,00	137 053 000,00	137 053 000,00	12 257 000,00	12 257 000,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. NOURISSIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un exercice que vous connaissez bien. Vous avez reçu deux documents : le budget en format réglementaire (M14) qui est un document assez ardu et un rapport qui comme chaque année est très complet. Je tiens à remercier à la fois Annie Guyard, Bénédicte Benhamou-Fleury, Brigitte Cavanagh, Claudine Lemièrre et toute l'équipe, puisque d'autres ont aussi participé, pour tous les efforts fournis pour ce rapport de présentation et pour le diaporama qui va vous être présenté.

Je vais vous présenter rapidement le diaporama parce que le rapport est très complet, d'une part, et de grande qualité et, d'autre part, cela laissera un peu plus de place pour vos questions éventuelles et le débat.

Voici donc les grandes masses du budget pour l'année prochaine.

C'est un budget qui se monte à 154,1 millions d'€, avec pour la Ville un budget de 149,3 millions d'€ et pour le service annexe de l'assainissement, un budget de 4,8 millions d'€

Pour mémoire et afin d'avoir une idée complète de l'activité de la Ville, sachez que le CCAS et ses établissements auront pour l'année prochaine un budget de 14 millions d'€ Versailles Habitat pour cette année a 95 millions d'€ et aura probablement sensiblement un budget de la même taille, mais il n'est pas encore voté. Je ne peux donc pas vous donner le chiffre. Enfin, Versailles Grand Parc (VGP) aura un budget de 136 millions d'€

La raison pour laquelle je cite VGP, c'est tout d'abord parce qu'ils nous versent une contribution de compensation de 13,3 millions d'€ c'est-à-dire en gros 10 % du budget. Ensuite, VGP prend en charge un certain nombre de politiques municipales, comme les points d'apport volontaire et une partie de la vidéo protection. VGP supporte surtout la moitié de la péréquation horizontale. Ceci doit être souligné. Voilà donc les raisons pour lesquelles j'ai également fait figurer VGP.

Concentrons-nous maintenant sur le budget de la Ville.

Voilà donc l'évolution au cours des cinq dernières années. Vous voyez que nous sommes sensiblement autour de 150 millions d'€ certaines années un peu plus, d'autres moins. En comparaison, comme j'ai l'habitude de faire, Paris qui a une population 25 fois supérieure à celle de Versailles a un budget 50 fois supérieur à Versailles. Boulogne-Billancourt qui a 30 % d'habitants en plus que nous a un budget deux fois et demi supérieur à celui de Versailles. Issy-les-Moulineaux qui représente à peu près 30 % de moins en termes de population a un budget un peu supérieur au nôtre. Enfin, Saint-Germain-en-Laye qui représente exactement la moitié de notre population a un budget correspondant à 60 % du nôtre. Vous voyez que, finalement, le budget que l'on vous propose est extrêmement raisonnable.

Cela représente - chaque année je me gratte la tête pour trouver des comparaisons - 0,10 % du budget de l'Union européenne, le montant des fraudes détecté à la Sécurité sociale l'an dernier ou l'œuvre d'art contemporaine la plus chère du monde aujourd'hui, dont le record est Francis Bacon « les trois études du Lucian Freud ».

Pour commencer, voici la structure du budget de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement se montera à 122 millions d'€

En recette, vous avez tout d'abord une hypothèse fiscale que nous faisons à hauteur de 49,6 millions d'€ - je souligne que pour la troisième année consécutive nous n'allons pas faire évoluer le taux des trois taxes municipales.

Ensuite, vous avez les dotations de l'Etat qui sont en diminution constante. Au début de la mandature, la dotation de l'Etat représentait le quart de nos recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, c'est moins d'1/6^{ème}. Cela vous donne une idée du dégagement de l'Etat au cours de cette période.

Puis, vous avez les produits des services à travers leur tarification. C'est la consommation par les Versaillais de tous les services municipaux. Cela va des crèches au sport en passant par la restauration scolaire ou les maisons de quartier et les droits de stationnement.

Enfin, vous avez un certain nombre d'autres recettes : la fameuse attribution de compensation de VGP, mais aussi la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe électrique, la taxe de séjour.

Puis, il y a des subventions, des participations et un certain nombre de redevances versées par les titulaires des DSP.

Soit donc un total de 122 millions d'€

Comment dépensons-nous ces 122 millions d'€ en fonctionnement ?

Nous en dépensons 109,8 millions d'€ 108 millions d'€ - comme je vous l'avais dit il y a un mois lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) - représentent les politiques municipales. 1,8 million d'€ sont pour les intérêts.

Si l'on va ensuite encore plus dans le détail, les politiques municipales (108 millions d'€) sont à la fois des prestations de services au travers de personnels qui les assurent et de locaux qui les abritent, soit 35,6 millions d'€ Pour les gens qui les mettent en œuvre et les moyens, vous avez également une enveloppe de 72,4 millions d'€

Vous avez un autofinancement (12,2 millions d'€). Il représente 10 % de nos recettes de fonctionnement (122 millions d'€). C'est donc un gros effort d'autofinancement.

Un mot sur celui-ci. Nous pensons qu'il est indispensable de conserver des recettes de fonctionnement pour les consacrer à l'investissement. C'est la pierre angulaire de toute bonne gestion. Notre autofinancement s'améliore de près d'un million en 2014 par rapport à 2013.

Vous trouverez les 13,8 millions d'€ les 12,2 millions d'€ + les 1,8 million d'€ Une fois que l'on retire les intérêts de la dette et que l'on a remboursé la fraction du capital que nous devons rembourser l'année prochaine, nous disposons de 6,4 millions d'€ à consacrer aux travaux, aux investissements, avant même tout emprunt. C'est vraiment quelque chose à souligner.

Après le fonctionnement, venons-en à la structure de l'investissement.

Le budget d'investissement se montera à 27,3 millions d'€: on retrouve les 12,2 millions d'€ d'autofinancement, plus un montant d'emprunt que nous fixons par hypothèse au même niveau que l'année dernière, soit 7,5 millions d'€ plus des autres recettes pour 4 millions d'€ Là-dedans, vous avez la TVA remboursée par l'Etat sur les travaux que nous avons fait l'année dernière, les amendes de police qui sont fléchées pour les travaux en voirie, la taxe locale d'équipement et toutes les subventions et participations que nous pouvons obtenir de l'Etat par exemple. Plus un certain montant de ressources financières que nous avons pré-négocié, il y a plusieurs années. Cela s'appelle des ouvertures de crédits longs termes renouvelables. Ce sont une sorte d'assurance si nous avons un besoin particulier.

Vous avez donc un total (hors ouverture de crédit à long terme renouvelable) disponible de 23,7 millions d'€ Nous allons d'abord rembourser la fraction de capital que nous devons rembourser l'année prochaine. On retrouve les 5,7 millions d'€ dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous allons consacrer 18 millions d'€ à de nouveaux travaux, des aménagements, des acquisitions...

Disons un mot de ces 18 millions d'€

Vous savez que traditionnellement nous avons quatre catégories dans nos investissements.

La catégorie A correspond aux nouvelles opérations pour 8,7 millions d'€

La catégorie B correspond au gros entretien de notre patrimoine, notamment les bâtiments, pour 5,5 millions d'€

La catégorie C correspond aux achats sous toutes leurs formes pour 3,1 millions d'€ Cela va du programme informatique jusqu'à des engins ou des voitures.

Enfin, comme chaque année, nous avons 1,5 million d'€ pour les surcharges foncières (catégorie D), c'est-à-dire pour soutenir la politique de logement social à Versailles.

On retrouve notre total de 18 millions d'€

Ensuite, je vais revenir sur le détail des nouvelles opérations. Je vous les mets rapidement à l'écran. Elles sont très largement décrites dans les différents chapitres du rapport. Je reviendrai sur les plus importantes d'entre elles en présentant les différentes politiques municipales.

Voyez les deux premières: la fraction 2014 pour le pôle d'échange multimodal et la participation à l'insonorisation du pont SNCF des Chantiers. Ce sont les deux opérations que nous avons mises en tête et que nous voulions mettre en exergue cette année.

Sur la catégorie B, gros entretiens, cela va des écoles maternelles aux revêtements, en passant par la modernisation des éclairages ou les stades et la piscine Montbauron.

On a un budget de départ pour la voirie. On met une somme. Puis, en fonction de l'hiver, s'il a été plus ou moins rigoureux, on rajoute des moyens en budget supplémentaire aux alentours du mois de juin.

Je passe maintenant au budget de l'assainissement.

La photo qui vous est présentée là est une photo concernant des travaux rue Yves le Coz. Ils sont réalisés en régie par le service de l'assainissement. Vous voyez donc « avant », « pendant » - les collaborateurs qui sont sur la photo vous donnent l'échelle – et « après ». Vous voyez que l'eau s'écoule au milieu et les personnes peuvent circuler sur les côtés.

Le budget de l'assainissement se monte à 4,760 millions d'€

Vous retrouvez la même structure.

La section d'exploitation correspond à 2,92 millions d'€ avec la redevance (1,57 million d'€) - je signale que pour la quatrième année consécutive, nous ne bougeons pas le taux de la redevance d'assainissement -, la contribution de la Ville (0,76 million d'€), c'est-à-dire la note d'eau payée par la ville de Versailles comme nous tous et un certain nombre d'autres recettes (0,59 million d'€), dans lesquelles, il y a les primes de déversement des eaux lorsque des opérations immobilières se branchent sur le réseau.

Nous dépensons cette somme pour les 26 personnes qui composent le service (1,12 million d'€), pour les moyens de ces 26 personnes (exploitation courante 0,67 million d'€) et nous réservons une part assez importante de nos recettes de l'exploitation à l'autofinancement (1,13 million d'€).

La section des investissements correspond à 1,84 million d'€ Vous y retrouvez l'autofinancement (1,13 million d'€) qui représente la part du lion, plus des subventions (0,41 million d'€), fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (0,17 million d'€) et quelques emprunts (0,13 million d'€).

L'essentiel des dépenses est consacré à des travaux et des acquisitions de matériels (1,27 million d'€) et le reste au remboursement du capital (0,19 million d'€). Puisque nous sommes en droit privé, il faut aussi amortir nos subventions (0,38 million d'€), mais l'amortissement des subventions se retrouve dans les autres recettes, côté recettes.

Voilà le budget de l'assainissement.

Maintenant, je vais vous présenter rapidement les politiques municipales :

- Affaires générales, c'est-à-dire la délégation de Marie-Annick Duchêne.

Vous voyez la Marianne de la salle des fêtes et une carte électorale.

Je ne vais pas vous lire ligne à ligne les différentes sommes. Vous les voyez s'afficher à l'écran. J'insisterais juste sur les projets d'équipement importants pour 2014.

La sécurisation du jardin de l'Hôtel de Ville. Il restera ouvert, mais sera fermé la nuit.

La poursuite de l'aménagement des futurs locaux de VGP dans le bâtiment voisin.

La modernisation de nos systèmes d'information (boucle de fibre optique municipale, portail culturel, système d'information décisionnel plus moderne que celui dont on dispose aujourd'hui...)

- Culture, c'est-à-dire la délégation d'Emmanuelle de Crépy.

On y retrouve les grandes lignes : les événements (festivals, expositions, mois Molière...), les leviers culturels (bibliothèque, atelier, archives, théâtre et musée), le soutien renforcé aux associations (Centre de musique baroque de Versailles (CMBV), C3M...)

Parmi les projets importants, il y aura l'année prochaine trois grandes expositions : Pierre-Antoine Demachy au musée et Rameau à la bibliothèque, une exposition d'art contemporain Didier Paquignon.

Nous poursuivons le développement du plan théâtre. Nous allons développer également le passage au numérique et notamment la numérisation des fonds patrimoniaux des équipements, des bibliothèques, des salles de cours...

Si nous avons à mettre quelques projets en exergue, ce serait la rénovation de la chapelle Richaud (nous allons vraiment rentrer dans le gros des travaux), le lancement du portail internet culture, le renforcement des relations culturelles internationales et notamment avec Potsdam.

- Voirie, déplacements urbains et sécurité, c'est-à-dire la délégation de Thierry Voitellier.

Vous voyez les différents postes dans lesquels sont répartis les crédits. Sur la sécurité, il faut l'éclater entre la police municipale et la contribution au service départemental d'incendie et de sécurité.

Si j'avais à mettre en exergue des projets, en matière de voirie, ce serait le jalonnement des parkings. Un jalonnement dynamique qui permettra aux visiteurs, aux entrées de la Ville, de savoir où il y a de la place et comment se rendre dans les sept principaux parkings de la Ville.

En matière de sécurité, à l'époque où j'ai fait la diapo, il y avait 45 caméras de vidéo protection installées. En fait, il y en a 50 aujourd'hui. On va en rajouter 45 en 2014. Cela fait que nous allons disposer de 95 caméras. On va mettre le monde nécessaire derrière les écrans pour exploiter les renseignements. Aujourd'hui, il faut savoir qu'en 2013, 730 interventions ont été rendues possibles par le visionnage disponible. Cela fait en moyenne deux par jour.

Enfin, nous allons développer l'information embarquée. Dans les voitures de patrouille, il y aura des tablettes. Elles permettront de réaliser dans la voiture, sans avoir à revenir au commissariat, l'ensemble des tâches administratives. Par conséquent, il y aura davantage de présence sur le terrain. Nous estimons que cela fait gagner à peu près un poste et demi sur l'année.

- Solidarités (CCAS, personnes âgées, personnes à mobilité réduite et personnes en difficulté), c'est-à-dire la délégation de Corinne Bébin.

Vous voyez comment les crédits seront dépensés. Si nous devons mettre le projecteur sur des opérations, ce sera la création de la plateforme gérontologique Lépine-Providence avec la prise en charge notamment de la maladie d'Alzheimer et la modernisation des établissements médico-sociaux, tels que le service des soins infirmiers à domicile (SSIAD), l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le foyer Eole. Il faut savoir que l'ensemble de ces politiques représente 37 000 repas livrés par an pour environ 180 personnes et près de 800 visites à domicile par an.

- Logement et bâtiments de la Ville, c'est-à-dire la délégation de Michel Bancal.

Je vous ai déjà dit un mot sur les bailleurs sociaux. Vous voyez que le gros entretien des bâtiments représente une somme importante (4,21 millions d'€), mais il faut savoir que nous avons 200 000 mètres carrés de bâtiments communaux dans 65 sites. Il y a donc vraiment du pain sur la planche.

Les projets phares dans ce domaine seront les subventions pour surcharges foncières pour un certain nombre d'opérations que je vais vous citer : 38 rue de l'Ermitage pour Versailles habitat pour 11 logements, rue du Colonel de Bange pour 10 logements, dans les anciens bâtiments de la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) derrière l'école, l'opération de la SEGPA rue Saint-Médéric pour 15 logements et rue Edouard Charton pour 15 logements.

Nous terminerons en 2014 des opérations qui ont été lancées l'année dernière : rue de Villeneuve l'Etang, rue du Champs Lagarde et boulevard de la République.

- Education, c'est-à-dire la délégation de Mireille Gras.

Sur l'éducation, il y a encore un point d'interrogation qui est l'impact exact du passage aux nouveaux rythmes scolaires. Nous nous donnons le premier trimestre de l'année 2014 pour affiner nos calculs et voir si on nous l'impose réellement, puisqu'il y a encore une incertitude. Nous allons aussi profiter du retour d'expérience d'un certain nombre de villes qui ont basculé afin d'ajuster au mieux nos moyens aux demandes des familles. Elles sont vraiment notre guide en la matière.

Après les crèches, le principal poste de dépense de la Ville est les écoles publiques (9,78 millions d'€). Sur la restauration scolaire (3,83 millions d'€), il faut savoir que c'est plus de 750 000 repas par an. Vous avez les activités périscolaires (1,08 million d'€), le gros entretien des écoles (1,44 million d'€) et le soutien auquel nous sommes tenus pour les écoles privées sous contrat (1,10 million d'€).

Le projet phare est la poursuite d'école numérique. Aujourd'hui, vous avez 73 tableaux numériques interactifs (TNI), soit 50 % des écoles élémentaires équipées. Nous poursuivons aussi la distribution de tablettes dans les écoles.

Nous allons refaire l'année prochaine à neuf deux selfs : Clément Ader à Satory et Pierre Corneille à Porchefontaine.

- Devoir de mémoire et achats publics, c'est-à-dire la délégation de Michel Bernot.

Je ne vais pas revenir sur ce que je vous ai dit l'année dernière sur l'importance de la présence militaire à Versailles, mais il faut savoir que militaires, gendarmes et familles représentent pratiquement 9 000 personnes à Versailles, c'est-à-dire 1/10^{ème} de la population versaillaise. C'est donc considérable.

Sur le devoir de mémoire, nous continuons à soutenir les associations au même niveau que les années précédentes.

En matière d'achats publics, nous consacrons aussi une enveloppe à peu près similaire.

Cette année, les projets phares seront au nombre de deux : le début du Centenaire de la Première guerre mondiale et le 70^{ème} anniversaire de la Libération.

Il faut savoir que la cellule achats publiques est une cellule de suivi des dix délégations de service public. C'est deux commissions d'appel d'offres (CAO) par mois et 24 dans l'année. Et puis, c'est un grand nombre de contrats, de marchés, d'avenants passés.

- Famille et petite enfance, c'est-à-dire la délégation de Claire Chagnaud-Forain.

Pour ceux qui ne sont pas familiers, vous voyez que c'est la nouvelle implantation du Chat Botté en rez-de-chaussée de l'opération Richaud.

La petite enfance, ce sont les crédits unitaires les plus importants de ce budget, près de 13 millions d'€ L'accueil des enfants et des parents représente 6 millions d'€

Les projets phares sont l'extension du multi-accueil Saint-Louis, l'achat de 10 berceaux à la caserne d'Artois sur les 60 qui sont créés et l'ouverture de 20 places dans la maison Edme Frémy. Vous voyez que le développement de l'offre se poursuit.

Aujourd'hui, c'est plus de 2 000 enfants qui sont accueillis, dont 1 027 berceaux collectifs. C'est donc un gros effort.

- Sports, c'est-à-dire la délégation de Jean-Marc Fresnel.

Le sport à Versailles, c'est beaucoup d'équipements (4,36 millions d'€) : des stades, des gymnases, un centre sportif, deux piscines, une en propre et une louée aux militaires de Satory. Vous voyez que c'est la quatrième et dernière année d'application du plan sport que le Maire avait lancé fin 2010 avec une somme importante. Ce sont des activités sportives pour les jeunes (0,28 million d'€), des accompagnements d'association... Vous voyez que l'on donne à peu près 600 000 €aux différents clubs sportifs.

Les projets phares seront la réalisation d'un terrain de foot synthétique à Jussieu et les vestiaires au stade de Porchefontaine.

- Cadre de vie, c'est-à-dire la délégation de Magali Ordas.

Vous avez là une belle photo de l'allée des Mortemets, le jardin des Senteurs et le jardin des Musiciens italiens qui a été refait l'année dernière.

Petit rappel, c'est 36 jardins, 4 cimetières, 20 000 arbres, 8 000 tonnes d'ordures ménagères ramassées, 500 tonnes de feuilles par an et pratiquement 2 000 mètres carrés de graffitis traités.

Vous voyez comment sont répartis les crédits entre l'hygiène et la salubrité, la propreté, le déneigement, les cimetières et les parcs et jardins.

Les opérations phare de l'année prochaine sont la création des jardins familiaux, notamment à Moser et à côté du siège de Versailles habitat, la poursuite de la ceinture verte et le réaménagement du square du père Salone, à côté de la place des Francine.

- Urbanisme et grands projets, c'est-à-dire la délégation de Michel Saporta.

Vous avez d'une part la politique réglementaire. Pour vous donner un exemple, ce sont 50 dossiers d'aide au ravalement qui sont gérés par la maison de l'architecture et du patrimoine. C'est aussi pratiquement 90 demandes de poses d'enseigne pour les commerçants, de nombreux permis de construire (200 à peu près) et à peu près 1 200 déclarations préalables. C'est donc un très gros travail administratif qui ne se voit pas.

Vous avez d'autre part et notamment les opérations d'aménagement urbain (0,34 million d'€) et le site des Chantiers qui va consommer l'essentiel de nos crédits (2,9 millions d'€).

Les opérations phares sont au nombre de deux, comme je vous le disais tout à l'heure : l'ouverture de l'accès au pôle d'échange multimodal (PEM) et une fois que ce sera fait, on laissera le PEM à la disposition de la SNCF et de RFF, pendant un certain temps, pour les travaux de la gare, et puis on reprendra possession du site à partir de 2015-2016.

Il y aura surtout l'insonorisation du pont des Chantiers. Nous avons enfin des réponses positives. Nous allons pouvoir y participer. Nous sommes contents d'avoir pu enclencher ce projet.

- Commerce et tourisme, c'est-à-dire la délégation de Marie Boëlle.

Nous continuons là notre politique commerciale (acheter Versaillais et soutien aux commerces du centre-ville). Je n'y reviens pas, vous connaissez bien. Nous consacrons à peu près un demi-million d'€ aux halles et marchés (0,55 million d'€). Vous voyez également la politique de dynamisation commerciale (les illuminations, les associations ...) pour 0,400 million d'€ le tourisme (0,72 million d'€). Le gros effort budgétaire a été fait l'an passé. On a beaucoup revalorisé notre subvention à l'office de tourisme, mais maintenant, on garde ça en base. C'est un gros effort que nous faisons chaque année pour l'emploi (0,02 million d'€).

Le projet phare sera la création d'une identité visuelle et le développement de la licence « Versailles ». Lorsque l'on prend une licence, il est important de la faire vivre. Il sera donc proposé l'année prochaine aux touristes des offres Versailles que les visiteurs garderont en mémoire, non comme un appendice de leur visite à Paris, mais comme une destination à part entière : des visites touristiques qui sont conçues comme des expériences de l'art de vivre à Versailles, des produits souvenirs de qualité... Nous aurons l'occasion d'y revenir.

- Jeunes et université, c'est-à-dire la délégation de François-Xavier Bellamy.

Un petit rappel, la jeunesse à Versailles représente à peu près 27 % de la population. Il y a environ 24 000 jeunes à Versailles, 14 000 lycéens et pratiquement 10 000 étudiants. Nous maintenons nos rendez-vous annuels, que sont les opérations Emploi, l'opération Bac, la fête de la Musique, les Vendredis du rock, les soirées d'accueil étudiantes, le concours K d'écoles, le Babysit'Dating, les salons étudiants, les bourses et les prix.

Pour les logements étudiants, nous allons atteindre en fin de mandature pratiquement 270 logements. Je rappelle que nous en avions 14 lorsque nous sommes arrivés.

Nous allons renforcer le dispositif du mois pour l'emploi (mi-janvier, mi-février 2014) avec le développement de la proposition des ateliers de préparation. Ils seront consolidés et spécialisés. Le forum de conclusion sera centralisé autour du retour à l'emploi. Ce forum sera ouvert à tous les Versaillais.

Nous avons également un autre projet l'année prochaine : nous inaugurerons également un système Vélocampus, c'est-à-dire la mise à disposition de vélos pour les étudiants afin qu'ils profitent du très grand réseau de pistes cyclables que nous avons à Versailles.

- Enfin, la dernière délégation – *last but not least* – des maisons de quartier et vie associative, c'est-à-dire celle de Sylvie Piganeau.

Nous avons 8 maisons de quartiers.

Cette année, nous allons faire la création de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis, à la caserne de Croÿ. Ce sera vraiment notre projet le plus important.

Nous continuons à consacrer environ 4 millions d'€ de subventions aux associations. Il y a à peu près 680 associations recensées à Versailles. Nous en aidons 200 parce qu'elles nous en ont fait la demande.

Nous allons développer, en 2014, les sites Cyber Versailles pour lutter contre la fracture numérique.

Nous allons également développer les relais d'assistance maternelle dans les maisons de quartier.

Nous allons ouvrir de nouveaux ateliers d'éveil à Porchefontaine, à Saint-Louis et à Notre-Dame.

Nous allons renouveler un certain nombre d'actions en partenariat et allons mettre en place un contrat local d'accompagnement à la scolarité supplémentaire à Notre-Dame.

Voilà donc un rapide survol des politiques municipales et des nouveautés que vous trouverez dans ce budget 2014. Encore une fois, l'essentiel des explications se trouve dans les cahiers couleurs du rapport de présentation.

Un dernier mot sur le calendrier budgétaire.

Nous avons eu notre débat d'orientation budgétaire (DOB) en novembre.

Aujourd'hui, nous votons les taux, c'est-à-dire que nous votons une reconduction des taux puisqu'il y a une progression zéro. Nous votons le budget primitif.

Nous allons pour la première fois transmettre tout cela dès demain à la préfecture sous forme de télétransmission dématérialisée.

Ensuite, rendez-vous en juin 2014 pour le vote du compte administratif et du budget supplémentaire, en novembre 2014, pour le DOB et, en décembre 2014, pour le vote du budget primitif, si les électeurs nous prêtent vie.

Nous aurons si nécessaire une dernière décision modificative de l'exercice 2014 au plus tard en janvier 2015.

Voilà Monsieur le Maire, place au débat.

(Applaudissements)

M. le Maire :

Merci Alain pour cette présentation complète. Avez-vous des interventions à faire ?

M. de LESQUEN

Monsieur Nourissier, vous avez fait un exercice de style pour un budget en trompe-l'œil qui est en réalité un mauvais budget. Pourquoi est-ce un budget en trompe-l'œil ? D'abord, pour une raison que je qualifierais de traditionnelle, parce que même quand nous ne sommes pas en année préélectorale, l'expérience montre que depuis 1995, M. de Mazières est dans cette municipalité... Pourquoi riez-vous, Monsieur ? M. de Mazières est dans cette municipalité depuis 1995. Ce n'est pas une information. Il sait donc que le budget qu'il a contribué à faire voter depuis tant d'années est systématiquement modifié par une série de budgets modificatifs. A tel point d'ailleurs que le compte administratif, que l'on vote et qui montre la réalité des exécutions budgétaires, est toujours extrêmement différent - même pour les dépenses de personnels - du budget voté. C'est une sorte d'exercice de fiction.

Le budget que vous nous présentez est encore plus en trompe-l'œil, cher Monsieur Nourissier, parce que vous avez eu la loyauté – je vous le reconnais – de rappeler le montant extravagant des dépenses budgétaires de structures super communales. J'ai été frappé car nous avons, désormais, à peu près deux masses égales : 136 millions d'€ pour le budget de la structure super-communale et 149 millions d'€ pour la ville de Versailles. Quand vous dites, avec une satisfaction semble-t-il non dissimulée, que depuis 2008, le budget de Versailles est relativement stable ou presque stable (un peu moins de 150 millions d'€), il est évident que cela ne veut rien dire. Il faut ajouter tout ce qui se rapporte à Versailles dans la structure super-communale, soit quasiment la moitié.

En réalité, nous avons assisté sous votre règne – enfin, c'est un grand mot - sous votre supervision – c'est aussi un grand mot – à une véritable explosion des dépenses. Avec Mazières, c'est l'inflation. Avec Mazières, on a le matraquage fiscal. Avec Mazières, on a l'inflation budgétaire et tout cela avec la bénédiction du Révérend Nourissier.

M. le Maire :

Je sens que ce sont des propos très « campagne électorale ».

M. de LESQUEN :

Mais non, pas du tout et je n'ai pas fini.

M. le Maire :

Ah bon !

M. de LESQUEN :

J'en suis au début ! Si j'ai bien compris, M. Nourissier disait à un moment donné que son budget était une œuvre d'art contemporain. Les experts apprécieront à leur juste valeur cette comparaison.

Le point suivant qui est important à souligner est que M. Nourissier et M. de Mazières, traditionnellement, ont un procédé assez étonnant pour une âme candide comme la mienne et comme celle de Jean-Noël Audibert. C'est de tirer gloire de ses insuffisances. Cela me fait penser à l'histoire de Richaud. Vous nous expliquez en larmoyant que c'était dramatique. En 2009, c'était épouvantable et donc, vous étiez obligés de vendre à n'importe qui, n'importe comment le monument historique. De 1995 à 2009, vous aviez l'incapacité de rénover Richaud et d'en faire quelque chose et là, c'est comme si vous aviez eu le droit de faire n'importe quoi.

Vous nous dites, Monsieur Nourissier, en faisant des comparaisons arithmétiques avec Paris, Boulogne-Billancourt, que sais-je, que votre budget est modeste. Il est modeste parce que nos moyens sont modestes. Ils sont modestes parce que nous sommes une ville pauvre. Nous sommes une ville pauvre parce qu'elle est mal gérée depuis 1995, depuis que M. de Mazières s'en occupe. C'est le fait que la Ville est anémiée par une direction asthénique, entraînant un budget limité. Parallèlement, vous avez oublié de le rappeler, vous appliquez avec une grosse matraque le matraquage fiscal. La taxe d'habitation est 50 % plus chère que dans les communes comparables.

Que ce soit un mauvais budget, on pourrait engrener dans le détail toute sorte de comparaisons qui le démontrent. Toutefois, les chiffres que vous êtes obligés de produire et que vos excellents agents ont mis en tête du budget, le montrent bien. On voit que votre ratio de dépenses de personnels par rapport aux dépenses de fonctionnement est de 62 % (page 4) contre 56 % pour la moyenne nationale de la strate. C'est-à-dire que vous êtes inefficaces. Remarquez, il n'est pas nécessaire d'être perspicace pour s'en apercevoir, jour après jour, aussi bien en lisant les documents budgétaires qu'en se promenant dans la Ville. C'est vraiment une mauvaise gestion.

C'est un peu symbolique parce que les baisses sont faibles, mais on voit bien quand on regarde dans le détail votre budget que les priorités ne sont pas les bonnes. Voyons tout d'abord la question de la sécurité. Il faut rappeler inlassablement que certains maires oublient leur responsabilité et se défaussent sur celle de l'Etat. Pourrait-on demander à un surveillant général de demander à M. Bancal de cesser de ricaner comme un mauvais élève quand je parle ? Il se croit drôle de me fixer d'un air sarcastique, mais cela ne me déstabilise absolument pas, Monsieur Bancal. Revenons à nos moutons et laissons les mauvais élèves à leurs mauvaises actions. Donc, sur la question de la sécurité, vous l'aggravez et vous diminuez les dépenses de sécurité. Cela figure dans votre budget. Notamment page 20 ou 21, on le voit bien : elles baissent légèrement de 5,280 millions d'€ à 5,274 millions d'€. Pour la police municipale, c'est manifeste (1,944 million d'€ à 1,918 million d'€). Vous estimez donc qu'il n'est pas nécessaire de s'occuper de la sécurité. Je rappelle inlassablement que le Maire est officier de police judiciaire et qu'il est chargé de la sécurité publique. Il est responsable de l'ordre public en général, en particulier de la sécurité publique. Lorsqu'il y a des incidents, il peut requérir la police nationale, bien que comme son nom l'indique, elle soit financée par l'Etat.

Les dépenses consacrées à la famille diminuent. Je crois que pour un certain nombre de Versaillais, ce sera un symbole particulièrement porteur. Vous paradez en prétendant que vous défendez la famille mais en réalité, quand on voit vos chiffres, vous diminuez les dépenses familiales.

Ce qui est grave, Monsieur de Mazières, c'est la sincérité du budget. Ce qui est grave aussi, c'est que vous pratiquiez constamment un langage double qui dissimule l'inefficacité de votre politique et les mauvaises orientations de votre politique. Je vous remercie.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, c'est vrai que votre exposé mérite tout de même une clarification dans les éléments que vous avez abordés.

J'aimerais vous expliquer comment fonctionne l'intercommunalité. Je le dis souvent, mais visiblement vous ne l'avez pas encore intégré. Pardonnez-moi. Vous savez bien que le budget de l'intercommunalité est essentiellement un budget de redistribution, puisque la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) reçoit l'ancienne taxe professionnelle, qui aujourd'hui s'appelle la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). L'essentiel de ces dernières est redistribué sous forme de dotation de solidarité aux communes. En fait, le budget réel des actions intercommunales est de 38 millions d'€. Je crois que je l'ai souvent expliqué mais cela n'a pas été intégré. Je me permets donc de vous le réexpliquer une nouvelle fois.

Je ne vais pas reparler de Richaud, car je crois que j'ai donné des explications très claires dans le journal. Après, cela s'appelle de la désinformation.

M. de LESQUEN :

Sur Richaud, il ne réfute rien !

M. le Maire :

Très bien, Monsieur de Lesquen. Chacun fait son jugement. Sur les questions de sécurité que vous évoquez, il n'y a pas du tout de baisse, puisque vous savez que l'année dernière, nous avons augmenté de 7 % le budget de sécurité. C'était la plus forte hausse. Evidemment, cette hausse perdue sur cette année. Nous n'allons pas le faire toutes les années.

M. NOURISSIER :

De plus, quand Henri de Lesquen nous dit que le budget baisse, en fait il baisse car il y a une économie sur le coût de l'éclairage public.

M. le Maire :

Et les procès-verbaux (PV) électroniques aussi. En fait, ce budget ne baisse pas du tout, la preuve en est là aussi. Vous voyez bien que l'on a augmenté les effectifs de la police municipale. Son équipement n'a jamais été aussi remarquable, il faut bien le dire.

M. de LESQUEN :

Encore de l'autosatisfaction ! Soyons sérieux !

M. le Maire :

Pardonnez-moi, Monsieur de Lesquen, avec le déluge d'insultes que nous avons reçu, il est normal tout de même...

M. de LESQUEN :

Il n'y a pas la moindre insulte. C'est une analyse objective.

M. le Maire :

Si, tout de même. Honnêtement, regardez vos propos. En tout cas, je considère que ce que vous racontez sur Richaud est de l'insulte. Je l'ai dit et je vous ai d'ailleurs attaqué en diffamation là-dessus.

Monsieur de Lesquen, j'aurais voulu justement vous apprendre certaines choses, comme lire un budget sur l'intercommunalité.

Sur les problèmes des PV électroniques, effectivement c'est un acquis. C'est vrai que grâce à l'intercommunalité, que vous n'aimez pas du tout, nous avons aujourd'hui équipé la Ville avec une série de caméras, 50 aujourd'hui, avec un déploiement très rapide, voire 95 caméras à la fin de l'année prochaine. Tout ceci est donc des acquis dont les Versaillais sont conscients, je l'espère. Je tenais à rétablir un certain nombre de vérités.

M. NOURISSIER :

Je me contenterais de deux notations, car visiblement Henri de Lesquen est en campagne. Moi, je ne suis pas en campagne ce soir. Je suis là pour essayer de vous présenter le budget. Regardez les chiffres des cinq dernières années : où est l'inflation ? Il n'y en a pas.

Deuxième chose, vous nous attaquez toujours en disant d'un côté que le budget est modeste et de l'autre que la fiscalité est excessive. Il faut choisir.

Mme NICOLAS :

Je n'ai pas vos compétences financières. On va donc s'arrêter à des choses plus générales. Effectivement, vous dites que le budget ne bouge pas mais il faut savoir une chose, c'est que vous avez vendu des biens municipaux, rapportant ainsi de l'argent à la Ville. Vous mettez cet argent de côté, je le suppose, comme tout le monde et ensuite, vous l'utilisez. Toutefois, le jour où il n'y aura plus de biens publics, à ce moment-là les impôts des Versaillais augmenteront ? Je suppose que c'est comme pour un particulier. L'argent est placé et il est utilisé ensuite.

M. le Maire :

Vous posez une bonne question, Madame Nicolas. Cela permet justement de l'éclaircir. Quand on vend un bien, on le met sur le compte foncier et c'est pour faire ensuite des acquisitions. Il est très clair que nous avons racheté pour des millions les terrains de l'opération de Chantiers. C'était la clé pour pouvoir faire une opération saine et qui soit beaucoup moins coûteuse que celle envisagée, qui était de 47 millions d'€ pour la Ville. C'était extrêmement lourd.

Effectivement, nous avons une politique de gestion de biens afin qu'elle soit la plus efficace, comme n'importe quelle entreprise. C'est, par exemple, de ne pas avoir d'immobiliers vacants. On fait en sorte aujourd'hui que le foncier soit géré le plus efficacement possible.

Mme NICOLAS :

Cela veut dire que, dans quelque temps, lorsque cet argent n'existera plus, la Ville n'aura plus d'argent.

M. le Maire :

Non, car c'est bien isolé. Vous avez les dépenses de fonctionnement et vous avez les dépenses d'investissements, donc le compte foncier. On est bien dans une logique d'investissement. Effectivement, la bonne gestion consiste à avoir une gestion dynamique du foncier, mais cela ne concerne pas le fonctionnement direct de la Ville. Tant que l'on peut avoir des moyens nous permettant de faire des acquisitions intelligentes et bien nous le faisons. Cela permet d'avoir ce dynamisme que l'on constate. Dans l'opération de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), il y aura 150 logements supplémentaires.

M. NOURISSIER :

Dont 25 % de logements sociaux.

Mme NICOLAS :

J'ai entendu. Ce sont des logements sociaux qui feront partie de Versailles habitat ?

M. BANCAL :

La rue de l'Ermitage, la rue du Colonel de Bange et la SEGPA sont des projets de Versailles habitat. Il n'y a pas de souci. Seul le projet rue Edouard Charton est un bien qui a été légué à Habitat et Humanisme, qu'ils vont restaurer. C'est très bien aussi.

Mme NICOLAS :

J'étais assez surprise, car il est dit là que vous achetez les dix places à la caserne d'Artois.

M. le Maire :

C'est une logique de réservation. Pour les militaires, nous nous sommes beaucoup battus pour avoir cette crèche qui répond à une logique de crèche privée, en réalité, c'est-à-dire que les militaires se réservent l'essentiel des places pour du personnel civil ou militaire qui dépend du ministère de la Défense. Sur les 60 berceaux, 50 seront pour ce personnel qui est essentiellement des Versaillais. Par contre, nous avons souhaité que 10 berceaux soient affectés à des personnes qui ne relèvent pas du ministère de la Défense.

Mme NICOLAS :

Que voulez-vous dire quand vous dites « acheter » ?

M. le Maire :

C'est une logique de réservation. Il y a donc un engagement financier derrière.

Mme NICOLAS :

Le terme n'est donc pas approprié.

M. le Maire :

Effectivement, on pourrait parler d'une réserve.

M. NOURISSIER :

Je retire « acheter » et je remplace par « réserver ».

Mme PILLARD :

Pour ces fameux dix berceaux de la caserne d'Artois, il nous semblait qu'il s'agissait d'une forme de dédommagement de la part de l'Etat par l'entremise de l'armée pour le départ des nombreux escadrons de la Ville il y a trois ans.

M. le Maire :

C'est vrai qu'au moment où la Ville a subi, comme bien d'autres villes, le départ de l'activité des militaires, j'ai à l'époque essayé d'obtenir des compensations. Il est certain que pour nous c'est une grande chance d'avoir une crèche militaire, surtout qu'elle sera très belle. Dans la situation actuelle du ministère de la Défense, qui a de gros problèmes budgétaires comme vous le savez, c'est une très grande chance. Il faut le reconnaître et les militaires ne le cachent pas.

Mme LEGUE :

Concernant la résidence Boëly, nous aurions voulu savoir combien il restait de logements disponibles et pourquoi - en espérant que cela ne parte pas pour d'autres communes - on n'arrive pas à les donner à des Versaillais.

Mme BEBIN :

Actuellement, 20 logements sont occupés dans le bâtiment B. On a fait des commissions d'admission où on totalise, de mémoire, 8 entrées. Même au moment où elles prennent leur décision, on sait qu'il y a un moment de maturation du projet pour les personnes âgées. On a donc besoin d'un peu de temps pour que les personnes prennent leur décision et surtout, fassent le pas pour décider de la date d'entrée dans la résidence. Nous avons de nouveaux dossiers, puisqu'une commission va se tenir le 30 décembre afin de répondre favorablement aux demandes qui s'expriment.

Mme LEGUE :

Combien y a-t-il de logements vacants ? Y a-t-il 91 logements en tout ?

Mme BEBIN :

Il y a 46 logements sociaux, 45 logements libres, dont 27 logements sociaux occupés. Peut-être que 5 sont disponibles ? C'est vrai que je m'intéresse plus aux logements sociaux. Je n'ai pas posé la question sur les logements libres.

M. le Maire :

On pourra vous répondre, ce n'est pas difficile.

Mme LEGUE :

Cela ne fait pas beaucoup de demandes.

Mme BEBIN :

Pour les logements sociaux ? Si, les demandes arrivent puisque nous avons déjà rempli 27 logements.

Mme LEGUE :

Oui, mais sur les autres, cela ne fait pas énormément de demandes.

Mme BEBIN :

Ça commence pour le libre. Sur la partie libre, par contre, elle n'est pas exclusivement pour les Versaillais. On réserve plus facilement les logements sociaux.

M. le Maire :

S'il n'y en a que 5 logements libres, cela veut dire que c'est extrêmement occupé au bout de huit jours d'inauguration. La demande est forte. C'est bien de savoir qu'il y en a encore quelques-uns qui sont libres.

Mme NICOLAS :

Tout à l'heure, vous avez dit que certaines rues avaient des problèmes d'éclairage. Quand vous allez à Bougival – on peut le citer puisque Bougival va rentrer dans VGP – ils ont fait quelque chose que je trouve assez bien, c'est-à-dire qu'à chaque passage piéton, vous avez des lampadaires avec une couleur bleue. Quand l'automobiliste arrive, il voit que c'est un passage piéton.

M. VOITELLIER :

Cela a été étudié par les services de la Ville. Cela se fait en Angleterre très régulièrement. La difficulté est que cela crée des zones de lumière. Dès que l'automobiliste a franchi le passage piéton, il se retrouve dans l'obscurité. Il y a donc des problèmes de visibilité. Pour une circulation en ville, ce n'est pas recommandé actuellement par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU). On a regardé. Effectivement, cela peut signaler des passages piétons, mais pour l'instant, ce n'est pas recommandé pour des questions de sécurité.

Mme PILLARD :

Concernant des raisons de sécurité, je souhaiterais que l'éclairage soit existant sur le haut de l'avenue de Sceaux. Il n'y a pratiquement pas d'éclairage. Sur cette partie de l'avenue de Sceaux, les piétons ont pour habitude de traverser quand ils en ont envie. C'est extrêmement dangereux puisqu'il fait nuit (matin ou soir) et qu'il n'y a pas d'éclairage public.

M. le Maire :

Je vois Serge Claudel qui reprend son cahier. On va regarder ça de près. Merci. On prend toujours en compte ce genre de remarques. Il y a des travaux actuellement, il faut donc vérifier. Avez-vous d'autres observations ?

M. AUDIBERT :

Il est toujours intéressant de se plonger dans les hors-bilans que ce soit pour une administration ou une société anonyme. Là, je ne vous cache pas que j'ai trouvé quelque chose de très triste. Finalement, nous avons eu raison un peu avant tout le monde. Dans le hors-bilan, page 273, je lis que pour ce fameux projet de la gare des Chantiers - que vous aviez paraît-il remis sur les rails en 2009 - vous nous annoncez en bas de page qu'il se terminera à l'horizon de 2020. Nous prenons donc acte. Nous, groupe Union pour le Renouveau de Versailles (URV), qui dénoncions depuis des années la longueur de ce projet, avons tout à fait raison.

D'autre part, vous parlez en hors-bilan d'une provision de 20 millions d'€ compte tenu du litige avec le promoteur. Ces 20 millions d'€ représentent pratiquement 30 % des recettes fiscales de la Ville. Ça, c'est de votre responsabilité, Monsieur le Maire, vous l'avez prise en 2009.

M. de LESQUEN :

Responsabilité totale !

M. AUDIBERT :

Finalement, cela veut dire que dans les années à venir, vous allez être obligés d'une façon ou d'une autre d'augmenter massivement les impôts de Versailles.

M. de LESQUEN :

S'il est réélu !

M. AUDIBERT :

S'il est réélu, bien entendu.

M. de LESQUEN :

Ce n'est tout de même pas acquis.

M. AUDIBERT :

Il faut quand même dire aux Versaillais qu'il y a potentiellement à la clé une augmentation des impôts, les trois types d'impôts, de l'ordre de 30 %. Je crois qu'il est nécessaire de le dire avant les municipales qui vont avoir lieu dans trois mois.

M. de LESQUEN :

Vous êtes déjà à 50 % de la moyenne et vous allez rajouter 30 %. A ce stade-là, ce n'est plus du matraquage, c'est l'extermination.

M. le Maire :

Je vais répondre à vos questions, Monsieur Audibert, car c'est effectivement intéressant de les soulever. Je les ai d'ailleurs déjà évoquées à l'instant.

Le projet des Chantiers a posé deux problèmes à nos yeux. Nous avons pris des engagements très clairs il y a six ans. Le premier problème concernait le multiplexe de 20 000 m² de surface commerciale. Il faut être bien conscient que 20 000 m² de surface commerciale, c'est très important. Vous aviez donc une question qui se posait par rapport à la concurrence exercée sur les petits commerces de Versailles. Vous savez que c'est un de nos combats.

Vous aviez aussi un autre problème qui était la disparation du cinéma en centre-ville. Il est très important pour l'animation autour de la place du marché.

Il y avait aussi une autre question fondamentale concernant les voitures. Il était attaché à ce projet un parking de plus de 600 places. D'ailleurs, celui-ci donnait directement sur la gare. C'est un quartier qui est extrêmement encombré aujourd'hui. Pour de nombreuses raisons que nous avons déjà longuement expliquées, nous avons renoncé à ce projet.

Le deuxième type d'arguments est que cela coûtait fort cher à la Ville puisque cela coûtait 47 millions d'€ Quand vous parlez de 20 millions d'€ c'est effectivement le chiffre sur lequel nous nous sommes engagés, c'est-à-dire de passer de 47 à 20 millions d'€ soit une économie de 27 millions d'€ Je vous remercie de l'avoir souligné.

M. de LESQUEN :

N'importe quoi !

M. le Maire :

Non, ce n'est pas n'importe quoi. C'est strictement la vérité de nos engagements. Pour l'instant, vous avez pu voir que nous tenons nos engagements.

Comment avons-nous procédé ?

C'était extrêmement compliqué. Je ne le cache pas. Nous avons réussi à racheter l'ensemble des terrains. Pour maîtriser cette opération, il fallait les racheter. Il fallait donc convaincre à la fois la SNCF, Réseau ferré de France (RFF) et nos partenaires. Nous avons réussi à le faire. Nous avons bénéficié d'un concours supplémentaire du conseil général des Yvelines pour cette opération. Nous arrivons donc en fin de course à ces 20 millions d'€ Par ailleurs, nous allons procéder par étape.

La première étape est très visible : vous avez ces très beaux jardins au lieu d'une grande dalle de béton. Je crois que tous les Versaillais nous sont reconnaissants. Cela nous a permis d'ailleurs de préserver un site historique. Alain Nourissier me rappelle qu'il y avait plus de 1 000 bus par jour sur la dalle béton.

Au lieu d'avoir deux pentes qui prolongeaient l'avenue de Sceaux, qui auraient été difficiles d'un point de vue urbain par rapport à la présence du château, nous avons au contraire une seule voie d'accès pour ces bus qui vont être en tranchée. Quelqu'un me donnait récemment un article du Journal de Versailles, daté d'il y a 30 ans, parlant de la « percée du bout de l'avenue de Sceaux ». Effectivement, nous sommes assez contents durant ces six ans d'avoir réussi cette percée, pas une percée sur une dalle de béton, mais une percée dans une tranchée permettant de valoriser ce site et d'en faire un grand jardin qui est très apprécié. Aujourd'hui, je peux vous dire qu'avec la halle – je ne vous dévoilerai pas aujourd'hui le projet, car c'est notre prochain sujet de campagne – je suis sûr que vous serez enthousiasmés. Cette halle que j'ai fait préserver au lieu de la détruire va donner du cachet à ce quartier. Sur chaque côté de la gare routière, qui sera non sur une dalle, mais en creux permettant la végétation, vous allez avoir des programmes immobiliers.

Le projet est très bien phasé aujourd'hui. La tranchée sera finie au mois de février. Je vous inviterai à l'inauguration du jardin, équipé également d'un espace sportif. Il ne sera plus sous la dalle de béton en coûtant environ 4,7 millions, mais il reste là où il est, donc en plein air. Vous aurez donc ce passage.

A partir de 2017, vous aurez une nouvelle gare. Et là aussi, nous sommes fiers d'avoir obtenu de la SNCF une vraie nouvelle gare dessinée par un grand architecte. Vous pouvez voir aujourd'hui la maquette. Elle est devant mon bureau. C'est un très joli projet. Tout cela s'est considérablement amélioré au cours de ces derniers mois grâce à un travail intense, à la fois de l'équipe municipale et aussi de nos partenaires.

En 2016, ce sera donc l'ouverture du pôle multimodal avec cette nouvelle gare. Le gros avantage de cette nouvelle gare est qu'au lieu d'avoir un bâtiment très haut et fort laid, il faut bien le dire, qui cachait le joli collège qui est là (construction des années 30), vous allez avoir une gare qui sera construite entre les deux passerelles. Si vous dites qu'il n'y a eu pas eu de travail fait, je n'arriverais jamais à vous convaincre, Monsieur de Lesquen.

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Monsieur de Mazières, vous êtes merveilleux !

M. le Maire :

Si je suis merveilleux, je vous en remercie.

M. de LESQUEN :

Vraiment, vous êtes merveilleux. Vous expliquez que c'est vous qui faites la gare SNCF, alors que c'est la SNCF et RFF qui en sont responsables.

M. le Maire :

Reprenez mes paroles, j'ai dit que nous avons convaincu nos partenaires.

M. de LESQUEN :

Vous n'avez contribué à rien, la gare est faite par la SNCF. Soyons sérieux !

M. le Maire :

Pas du tout. Nous avons convaincu nos partenaires.

M. de LESQUEN :

Soyons sérieux. Nous savons comment ça se passe. Tout ce qui a été fait a été fait par la SNCF. J'ajoute, Monsieur le Maire, que vous êtes comme docteur Jekyll et mister Hyde. C'est le bon docteur Jekyll qui nous explique qu'il ne fallait pas faire un ancien projet épouvantable, mais vous oubliez le mister Hyde que vous étiez autrefois, qui a voté ce projet dix fois. Ce projet, c'était le vôtre ! Vous l'avez voté ! Les procès-verbaux du conseil municipal de Versailles entre 1995 et 2008 en font foi. Vous l'avez voté dix fois malgré les objections multiples et répétées de l'URV.

M. le Maire :

Vous avez voté le projet Richaud.

M. de LESQUEN :

Trompés par vous, encore une fois !

(Objections de la salle)

M. de LESQUEN :

Notre erreur a été de vous faire confiance cette fois-là, mais c'est bien fini, car nous nous sommes aperçus quelle était la véritable nature de votre politique.

Mme NICOLAS :

J'ai oublié de poser une question, mais je vois que Mme Gras n'est pas là. Dans le document, page 123, on dit que, par enfant, la municipalité verse 847,10 € pour les écoles privées. Je voulais savoir si c'était le même montant pour les enfants des écoles publiques ?

M. le Maire :

C'est la même chose. Nous allons passer au vote.

M. NOURISSIER :

Nous vous proposons tout d'abord de reconduire les taux inchangés pour la troisième année consécutive. On vous rappelle les montants atteints il y a trois ans. Ensuite, nous vous proposons de voter soit de façon globale, soit par chapitre le budget de la Ville et le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire, je propose que l'on vote tout d'abord la reconduction des taux aux voix.

M. de LESQUEN :

Attendez, vous pouvez nous en expliquer plus sur le sujet avant de voter ? Il faudrait avoir un minimum d'explications sur les taux. Pour nous, ce sera très bref mais nous estimons que, compte tenu du matraquage fiscal effectué depuis tant d'années, les taux devraient être baissés. Nous ne pouvons pas accepter simplement le maintien des taux. Nous voterons contre.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix pour la reconduction des taux des impôts locaux pour 2014 est adopté à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre du Groupe Union pour le Renouveau de Versailles, 6 abstentions du Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie).

M. NOURISSIER :

Souhaitez-vous faire ensuite, comme les autres années, un vote global (deux pour la Ville et deux pour budget de l'assainissement) ? C'est-à-dire voter pour ces chiffres-là ? Je propose que l'on vote sur ces chiffres.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Nous votons pour la Ville.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe «Union pour le Renouveau de Versailles» et 6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2013.12.133**Exercice 2014.****Budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.****Adoption du budget primitif.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2221-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010, fixant le taux de la redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité.

Le projet de budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville soumis à votre approbation pour l'exercice 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 763 000 €.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le produit de la redevance d'assainissement est calculé sur la base du maintien du taux - fixé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, à hauteur de 0,3140 €/m³ - et d'une consommation estimée à 5 000 000 m³ d'eau.

Les propositions de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour l'exercice 2014.*
- 2) *de préciser que les crédits du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
SECTIONS	Mouvements budgétaires (mouvements réels + d'ordre)		Mouvements réels		Mouvements d'ordre (écritures comptables internes)	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	2 920 000,00	2 920 000,00	1 795 000,00	2 540 000,00	1 125 000,00	380 000,00
INVESTISSEMENT	1 843 000,00	1 843 000,00	1 463 000,00	718 000,00	380 000,00	1 125 000,00
TOTAUX	4 763 000,00	4 763 000,00	3 258 000,00	3 258 000,00	1 505 000,00	1 505 000,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Nous passons ensuite à l'assainissement. Avez-vous des questions ?

Mme PILLARD :

Nous sommes « pour », mais nous avons une question ou une suggestion à vous faire. Il y a quatre tarifs différents concernant l'eau. On se demandait, dans quelle mesure, il ne serait pas possible d'additionner ces quatre tarifs, ensuite les diviser afin d'avoir un tarif unique pour tous les Versaillais.

M. le Maire :

Vous savez que pour les eaux, ce n'est pas la Ville. Ce sont des syndicats. Ils ont chacun des budgets différents et surtout des investissements différents. On ne peut absolument pas unifier ces taux.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe «Union pour le Renouveau de Versailles», M. Defrance ne prend pas part au vote.

2013.12.134

Projet global et projets sur l'animation des maisons de quartier de Versailles pour la période 2014-2017.

Approbation de ces documents et demande d'agréments auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143.1 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n°2009.12.207 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 relative à l'approbation du projet global et des projets des maisons de quartier 2010-2013 ;

Vu la délibération n° 2010.07.97 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 relative à la signature de la convention d'objectif et de financement en cours avec la CAFY.

Les maisons de quartier de la Ville bénéficient d'agréments de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) concernant « l'animation globale et la coordination » et « l'animation collective famille ». Ces agréments permettent l'obtention de prestations de service sous forme de subventions de la part de la CAFY. Ils expirent au 31 décembre 2013.

Aujourd'hui, la Ville souhaite donc le renouvellement de ces agréments. Dans ce cadre, elle doit présenter à la CAFY son projet global et les projets des huit maisons de quartier (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petit-Bois-Picardie, Montreuil Prés-aux-bois, Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis).

Dans un deuxième temps, l'obtention de ces agréments donnera lieu à la signature de conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFY. Ce point fera l'objet d'une seconde délibération.

Le projet global des maisons de quartier de la Ville s'attache à répondre à quatre publics cibles définis comme prioritaires par l'équipe municipale : familles, personnes âgées et retraitées, personnes en difficultés sociales et économiques et enfin, jeunes adolescents et adultes.

Il fixe trois priorités transversales :

- le développement de la citoyenneté,
- le développement des relations et des solidarités intergénérationnelles,
- la recherche d'une complémentarité concrète avec les autres politiques municipales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le nouveau projet global et les projets des maisons de quartier de la Ville pour la période 2014-2017 ;*
- 2) *de demander l'obtention des agréments pour les 8 maisons de quartier (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petit-Bois-Picardie, Montreuil Prés-aux-bois, Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis) auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Mme PIGANEAU :

Monsieur le Maire, chers collègues, les maisons de quartiers de la Ville bénéficient d'agréments de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) concernant « l'animation globale et la coordination » et « l'animation collective famille ». Ces agréments permettent l'obtention de subventions (environ 560 000 € en 2013). Les agréments 2010-2013 vont expirer au 31 décembre 2013. La Ville souhaite évidemment le renouvellement de ces agréments. Dans ce contexte, il convient de présenter à la CAFY un nouveau projet global et les projets des huit maisons de quartier pour les quatre années à venir. Depuis un an, les maisons de quartier et la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) se sont attachés à rédiger les nouveaux projets en répondant à quatre publics cibles définis comme prioritaires par l'équipe municipale, à savoir les familles, les personnes âgées et retraitées, les personnes en difficultés sociales et économiques et enfin, les jeunes enfants, adolescents, voire adultes.

Des priorités ont été définies, en particulier la citoyenneté, l'éducation, les relations et les solidarités intergénérationnelles, le tout dans la recherche d'une complémentarité concrète avec les autres politiques municipales.

Je tiens à saluer l'excellent travail de toutes les équipes des maisons de quartier et de la DVQLJ. Ces neuf projets ont été réalisés à partir du bilan des actions réalisées entre 2010 et 2013, puis des diagnostics de territoire, dont nous disposons grâce à l'observatoire social du centre interdépartemental de gestion (CIG), des orientations politiques élaborées avec mes collègues de l'éducation, la jeunesse, les sports, la culture, les familles, la petite enfance et du social. C'est un vrai travail d'équipe entre les maisons de quartier, la DVQLJ et les équipes des directions que je viens de citer.

Je tiens l'ensemble des projets sociaux gravés sur un CD à la disposition de ceux qui seraient intéressés à les consulter. Je vous invite à approuver le nouveau projet global et les huit projets des maisons de quartier pour la période 2014-2017 et à demander l'obtention des agréments pour les huit maisons de quartier auprès de la CAFY.

M. le Maire :

Merci Sylvie. Y a-t-il des observations ?

Mme PILLARD :

Dans l'ensemble des projets sociaux pour les maisons de quartier, les frais de dossier qui étaient de 10 € et qui sont passés à 11 € sont-ils toujours d'actualité ?

Mme PIGANEAU :

Oui, tout à fait. Ce sont des frais d'inscription. Ils ont été votés au mois de mai dernier, je crois. Chaque année, ces tarifs continueront à être votés.

Mme PILLARD :

Je me permets juste de faire remarquer, comme tous les ans, que ces 11 € ne sont pas les mêmes quand on a moins de 500 € mensuels pour vivre que lorsqu'on en a 5 000, voire plus.

M. le Maire :

C'est certain.

Mme NICOLAS :

J'ai cru comprendre que dans la maison de quartier de Jussieu, il y a une assistante sociale qui part. Va-t-elle être remplacée ?

Mme PIGANEAU :

Ce n'est pas une assistante sociale. C'est la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) qui va partir pendant les vacances. A priori, il est prévu qu'elle soit remplacée. Nous avons quatre CESF au niveau de la Ville.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.135

Lieu d'accueil enfants-parents « Le Petit Square ».

Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour 2013 à 2015.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010.03.43 du 25 mars 2010 portant sur la précédente convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY)

Le Petit Square est un lieu d'accueil enfants-parents labellisé par la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Anonyme et gratuit, il accueille des enfants de 0 à 4 ans, avec un adulte accompagnant, quatre fois par semaine, dans les locaux situés au-dessus du multi-accueil Notre-Dame. C'est un lieu de socialisation pour les tout-petits et un lieu d'accompagnement à la fonction parentale.

La Ville et la CAFY travaillent en partenariat depuis la création de cette structure, à travers une convention d'objectifs et de financement. Afin de percevoir une subvention de la CAF (équivalant à 30 % du prix de revient du Petit Square, avec plafond CNAF, multiplié par le nombre d'heures d'ouverture annuelles), la Ville s'engage à fournir tous les justificatifs de fonctionnement, à former les accueillants à l'écoute et à organiser une supervision régulière de l'équipe par un professionnel compétent.

Cette convention est arrivée à son terme. La nouvelle convention d'objectifs et de financement s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Pour mémoire, pour l'année 2012 :

- les dépenses de fonctionnement du Petit Square s'élevaient à 48 015 €, dont 46 231 € de frais de personnel ;
- le montant de la subvention de la CAFY versée dans le cadre de cette convention était de 7 262 €.

La subvention attendue au titre de 2013 est estimée à 7 598 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le financement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Petit Square » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; article 64.19 « Le Petit Square » ; nature 7478 « participation autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une délibération que je vous présente assez régulièrement. Elle concerne le Petit Square. C'est un lieu d'accueil enfants/parents. Les parents peuvent venir avec leurs enfants passer un moment d'échanges avec d'autres familles et sous le regard de professionnels de la petite enfance. Nous avons une convention avec la CAFY. Elle nous permet de financer le fonctionnement de ce lieu. Je propose de voter cette délibération afin de pouvoir à nouveau conventionner avec la CAFY rétroactivement entre 2013 et 2015. Avis favorable de la commission.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Pourquoi « rétroactivement » ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

La CAFY nous a représenté cette possibilité de conventionnement à compter du 1^{er} janvier. Cela se fait assez régulièrement sur ce type de conventionnement.

M. de LESQUEN :

D'accord. Mais pourquoi ne pas voter en temps et en heure les conventions que vous devez voter ? Ce n'est pas de la bonne gestion.

(Objections de la salle)

M. de LESQUEN :

C'est une évidence, enfin !

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Cela ne vient pas de nous. Je vous rejoins. Vous avez tout à fait raison, Monsieur de Lesquen. C'est un problème de gestion du côté de la CAF, de notre partenaire. Je leur transmettrai votre remarque.

M. le Maire :

Effectivement, c'est mieux quand on peut le voter avant.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.136**Vie associative.****Attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour 2014.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4 ; L.2131-11 ; L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004.12.245 du Conseil municipal du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n°2012.12.168 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2013 ;

Vu le budget 2014 ;

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par près de deux cents associations afin de bénéficier d'une aide financière de la Ville. Ces demandes, concernant des domaines très variés, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations puis d'une instruction par les services de la Ville, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations.

Après examen de ces dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2014, je vous propose la répartition des subventions ci-jointe.

Il vous est rappelé que le seuil fixé par délibération du 16 décembre 2004, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'attribuer les subventions de la Ville suivantes aux associations et autres organismes pour l'année 2014 (cf. annexe) ;*
- 2) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, pour le budget principal ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et autres actes y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme PIGANEAU :

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par près de 200 associations afin de bénéficier d'une aide financière de la Ville. Après examen de ces dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget, je vous propose la répartition des subventions selon le tableau qui vous est proposé juste après.

Je propose après en avoir délibéré, de décider d'attribuer ces subventions selon l'annexe ci-jointe, d'imputer les dépenses sur les crédits et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et autres actes y afférent.

M. le Maire :

Merci, Sylvie. Y a-t-il des observations ?

Mme PILLARD :

Nous voulions féliciter la Ville pour le résultat sur la maladie d'Alzheimer. Nous avons constaté que l'Association culturelle Alzheimer (ARTZ) avait sa subvention baissée de moitié.

Mme PIGANEAU :

C'est peut-être Corinne qui va répondre sur cette subvention. Je crois qu'elle est partagée avec le Chesnay.

Mme BEBIN :

La subvention qui avait été attribuée l'année dernière à la fondation ARTZ était en vue de permettre à des personnes qui étaient bénéficiaires de la « consultation mémoire » d'accéder à un parcours culturel spécialisé. La convention qui avait été signée et vue avec cette association stipulait que de la consultation mémoire pouvait être associée à des personnes suivies par le service seniors-vie à domicile, qui était donc versaillais. Il avait été décidé qu'au vu du bilan de l'activité de l'année dernière, on verrait comment attribuer la subvention de cette année. Là, nous avons constaté qu'il n'y avait aucun bénéficiaire du service seniors-vie à domicile qui bénéficiait de cette activité. Il s'agissait principalement de Chesnaysiens. On a donc proposé que cette modalité de soutien à l'association soit corrélée au nombre de Versaillais bénéficiaires de leur action.

M. le Maire :

Très bien, merci pour cette explication.

Mme NICOLAS :

Comme chaque année, je vais dire la même chose. Je suis un peu surprise qu'il y ait toujours une subvention aussi élevée pour notre ami, M. Bartabas. Je trouve que c'est dommage et un peu élevé.

Je voulais aussi savoir ce qu'était l'Entente sportive versaillaise ?

M. le Maire :

Pour Bartabas, je réponds très vite. Je vous dis chaque année la même chose. Cela fait partie du rayonnement, notamment touristique, de Versailles. Bartabas accueille beaucoup de personnes dans ses spectacles. Sur l'autre question, je laisse Jean-Marc répondre.

M. FRESNEL :

L'Entente sportive versaillaise est un club qui a plus de 100 ans. Il pratique la gymnastique, en compétition notamment.

Mme PILLARD :

D'une façon générale, nous avons remarqué que les sommes attribuées aux associations restent inchangées. Nous estimons que c'est en fait une baisse déguisée.

M. le Maire :

Non. Objectivement, il n'y a pas de baisse. Je peux vous le confirmer.

Mme PILLARD :

Mais ça n'augmente pas. Comme le coût de la vie augmente, forcément, il y a une baisse.

M. le Maire :

Effectivement. Cela montre à quel point nous sommes soucieux de la gestion et que nous ne sommes pas dans des jeux purement électoralistes. D'autres, malheureusement, s'y livrent assez facilement.

Mme NICOLAS :

Vous avez même fait des économies. Je vois que pour Versailles Associations, vous avez versé l'année dernière 202 000 €. Comme ils sont dissous, cette année vous n'avez mis que 30 000 €. Vous avez donc gagné la différence.

M. le Maire :

C'est logique puisque nous récupérons entre autres les emplois. Avez-vous d'autres observations ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

(Mme Gras ne participe pas au vote pour les associations Culture et loisirs Versailles Montreuil (ACLVM) et Versailles Jazz Festival,

M. Bernot ne participe pas au vote pour le comité d'entente des associations patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles,

Mme Périllon ne participe pas au vote pour l'association des Amis de l'orgue de Versailles et de sa région,

Mme Hattry ne participe pas au vote pour l'association Amis de l'écho du quartier,

Mme Bourachot-Roucaurol ne participe pas au vote pour l'association Agir, soutenir, servir, unir Moser (ASSUM),

M. Holtzer ne participe pas au vote pour l'association défense famille individu (ADFI),

M. Lefèvre ne participe pas au vote pour l'association Jubilate de Versailles,

M. Perier ne participe pas au vote pour l'association relais étoiles de vie (A-REV),

M. Defrance ne participe pas au vote pour l'association Versailles association ,

Mme Boëlle ne participe pas au vote pour l'office de tourisme,

Mme de Crépy ne participe pas au vote pour le centre de musique baroque de Versailles (CMBV,

Mme Ordas ne participe pas au vote pour l'association des forêts versaillaises et de Fausses Reposes.)

2013.12.137**Diagnostique sur l'accessibilité de commerces versaillais pour l'année 2014.****Conventions de partenariat entre la Ville et les Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et ses décrets d'application ;

Vu les délibérations n°2010-02-02 du 10 février 2010 et 2011-06-17 du 28 juin 2011 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, relatives à la définition de son périmètre de compétence pour le développement économique, excluant le commerce de proximité.

- La loi du 11 février 2005 a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap une meilleure intégration dans la société. Elle pose le principe de l'accès à tout, pour tous, avec la volonté de faire respecter la chaîne de déplacement.

Les obligations qui découlent de cette loi portent sur les espaces publics, le transport, le cadre bâti, la voirie et les commerces, qui relèvent de la 5^{ème} catégorie des établissements recevant du public (ERP). L'obligation prévoit une mise aux normes de ces sites notamment par l'utilisation d'équipements spécifiques qui garantissent la possibilité pour toutes les personnes concernées (personnes handicapées, âgées, avec poussette ou enceinte) de communiquer, de se repérer et de bénéficier de l'ensemble des prestations avec la plus grande autonomie.

En vue de la prochaine échéance de mise en accessibilité des ERP, fixée au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des acteurs publics et privés (associations représentatives du handicap, services de l'Etat, collectivités et professionnels impliqués dans la mise en conformité des bâtiments) se sont rapprochés afin de favoriser la mise en œuvre de dispositifs globaux d'informations et d'accompagnement des ERP concernés.

- A cette date, les quelque 1 600 commerces versaillais concernés, relevant de la 5^e catégorie des ERP, seront soumis à cette législation qui nécessite, pour nombre d'entre eux, une mise aux normes préalable de leurs locaux.

Dans ce cadre, les chambres consulaires locales proposent une aide aux chefs d'entreprises et artisans, qui leur en font la demande. Il s'agit de diagnostics des évolutions à apporter à leurs locaux.

Ce diagnostic est réalisé :

- pour la Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines, par des sociétés spécialisées et son coût est facturé aux chefs d'entreprises pour un montant de 418,60 € TTC ;

- pour la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines, par des techniciens spécialistes de la Chambre des métiers, pour un montant de 225 € TTC.

- Ces deux chambres consulaires et la Ville se sont rapprochées afin de réduire le coût pour les commerces versaillais qui souhaitent engager cette démarche. A ce titre, la Ville se propose de verser des subventions de :

- 3 750 € à la Chambre de commerce de Versailles-Yvelines,

- 3 750 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines.

Ces subventions représenteront une minoration de 150€ par diagnostic, pour un nombre de diagnostics estimé à 50 pour l'année à venir, répartis par moitié entre la Chambre de commerce de Versailles-Yvelines et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines.

Un projet de convention de partenariat formalise ces engagements et en précise les modalités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les conventions de partenariat* entre la Ville et la chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines, pour favoriser la mise en œuvre de diagnostics accessibilité sur les commerces versaillais pour l'année 2014 ;*
- 2) *dans ce cadre, d'attribuer à chacune des deux chambres, une subvention de la Ville d'un montant de 3 750 € TTC ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur le budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 94 « aides aux commerces et services » ; nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, comme vous le savez, l'échéance de mise en accessibilité des ERP est fixée au 1^{er} janvier 2015 pour les espaces publics, les transports, la voirie, mais aussi les commerces qui relèvent de la 5^{ème} catégorie des ERP. Afin d'aider les 1 600 commerces versaillais à s'y préparer, nous nous sommes rapprochés des chambres consulaires afin qu'elles négocient des tarifs privilégiés pour les diagnostics, permettant aux commerçants de connaître clairement les évolutions à apporter à leurs locaux. La Ville se propose de verser deux subventions de 3 750 €TTC chacune à la CCI d'une part et à la Chambre des métiers d'autre part. Le tout formalisé dans deux conventions de partenariat, pour que celles-ci répercutent une minoration sur les diagnostics des commerçants qui en feraient la demande et de les aider à engager cette démarche.

Je vous demande d'approuver ces conventions et de nous autoriser à verser ces deux subventions.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Marie. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.138**Préservation de la qualité de l'eau sur Versailles.****Approbation par la ville de Versailles du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine ».****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2224-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive-cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu l'état des lieux du bassin versant de la Seine centrale urbaine et de ses affluents établi dans le cadre de l'élaboration du contrat de bassin et validé en comité de pilotage le 4 octobre 2013 ;

Vu le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine (2014-2018) et son programme d'actions ;

Vu la délibération n° 2013.03.27 du Conseil municipal du 27 mars 2013 par laquelle la Ville a approuvé et signé la charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ».

• La directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie fixent l'objectif d'atteindre le bon état (écologique et chimique) des masses d'eau superficielles et souterraines de la Seine à l'horizon 2027.

• Pour mémoire, depuis 2009, une réflexion sur l'opportunité de la création d'une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, pilotée et financée par l'Agence de l'eau Seine Normandie, est en cours. Le territoire concerné par cette demande intègre l'ensemble des communes rejetant leurs eaux pluviales vers la Seine, situées en aval de Charenton-le-Pont et en amont de Conflans-Sainte-Honorine. Une journée d'échanges entre les différents usagers de l'eau de ces villes, organisée en 2010, s'est conclue par le lancement d'une démarche partagée de rédaction d'une charte de l'eau puis de l'élaboration d'un contrat de bassin.

Cette charte de l'eau a été approuvée et signée par la Ville lors du Conseil municipal du 27 mars dernier.

- Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur le contrat de bassin : c'est un contrat global pour l'eau, initié par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et la région Ile-de-France, entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Le contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine s'articule autour de 4 grands enjeux :

- A : restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique (trame verte et bleue) ;
- B : reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau ;
- C : améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements ;
- D : se réappropriier la Seine et ses affluents.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du SDAGE et à ceux fixés à l'issue du diagnostic de territoire ;
- s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers ;
- avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la DCE.

L'association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets.

La Ville, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat de bassin et y a inscrit 8 actions à mettre en œuvre de 2014 à 2018 représentant (cf. plan d'actions ci-après) :

- 230 000 € pour l'enjeu A avec la création d'une mare au cimetière des Gonards et d'une zone humide sur la ceinture verte,
- 7 054 435 € pour l'enjeu B avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement et le programme de communication et formation pour le 0 phyto,
- 1 162 700 € pour l'enjeu C avec la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de temps de pluie à proximité du square Jean Houdon et d'un nouveau collecteur tampon rue de l'Ecole des Postes ainsi que la création de jardins potagers dans la cour de l'ancienne école Sévigné Charcot et d'une toiture végétalisée sur les vestiaires de Porchefontaine.

	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A : Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique	230 000 €					230 000 €
Objectif 2: Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques						
Création d'une mare (cimetière des Gonards)	30 000 €					
Création d'une zone humide	200 000 €					
Enjeu B : Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau	1 601 435 €	953 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	7 054 435 €
Objectif 1: Améliorer l'assainissement						
Réhabilitation des réseaux d'assainissement	1 510 000 €	953 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	
Objectif 2: Réduire les pollutions diffuses						
Communication et formation pour le 0 phyto	91 435 €					
Enjeu C : Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	612 700 €	550 000 €				1 162 700 €
Objectif 2: Dépouiller les eaux pluviales pour les rejets les plus impactants						
Bassin de rétention des eaux de temps de pluie sur réseau unitaire d'un volume de 700 m3 au square Houdon		550 000 €				
Création d'un nouveau collecteur tampon pour les eaux de temps de pluie (rue des Ecoles des Postes 500 m3) sur réseau unitaire	480 000 €					
Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau						
Création de jardins potagers dans la cour d'école Sévigné Charcot surface désimperméabilisée de 2 140 m ²	76 600 €					
Création d'une toiture terrasse sur les vestiaires du stade de Porchefontaine 750 m ²	56 100 €					
TOTAL par année	2 444 135 €	1 503 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	8 447 135 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine (2014-2018) ;
- 2) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » (2014-2018) et de mettre en œuvre toutes les actions pour lesquelles la ville de Versailles est maître d'ouvrage ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » (2014-2018).

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération traite d'un sujet que nous avons déjà rencontré et traité au printemps concernant la charte de l'eau. Elle a été approuvée et signée par la Ville. C'est donc la suite logique. C'est le contrat de bassin. Dans celui-ci qui a été initié par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et la région Ile-de-France, nous prenons en fait position autour de quatre grands enjeux, qui vont nous permettre d'avoir des subventions pour des actions qui seront mises en œuvre de 2014 à 2018. Vous les avez dans la délibération, notamment la création d'une mare au cimetière des Gonards ou la réalisation d'un bassin de rétention. C'est pourquoi je vous demande d'adopter cette délibération. Je vous en remercie.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.139

Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption par la ville de Versailles.

Mme ORDAS :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5-II-4, L. 2224-13 et suivants et R.2224-23 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-21 et suivants et R.541-13 et suivants ;

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975, modifiée par la directive CEE91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines et de l'Essonne ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 5 décembre 2007 sur le précédent règlement, modifié par délibération n° 2012-12-21 du 4 décembre 2012 et n° 2013-09-19 du Conseil communautaire de VGP du 24 septembre 2013 portant sur l'adaptation du règlement de collecte ;

Vu la délibération n° 2009.03.46 du Conseil municipal du 26 mars 2009 portant sur le non-respect de la réglementation relative à la propreté urbaine ;

Vu le règlement de collecte en vigueur ;

Afin d'encadrer les dispositions relatives au service de collecte des déchets, notamment les règles de tri et de présentation des déchets, un règlement de collecte a été proposé aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2007.

Ce document simple et complet présente, pour les quinze communes de Versailles Grand Parc, le matériel mis à disposition des usagers (particuliers ou professionnels), les types de déchets collectés et les règles de présentation des déchets à la collecte. Il encadre également l'utilisation des bacs, de certains sacs et présente la liste précise des déchets relevant du service assuré par la CAVGP.

Les modifications suivantes ont été apportées par la CAVGP, le 24 septembre 2013 :

- dans le règlement de collecte général :
 - ajout de la collecte des déchets textiles et de la collecte des sapins ;
 - ajout d'un paragraphe sur le compostage collectif ;
 - ajout des jours et horaires d'ouverture du n° vert ;
 - ajout de précisions sur les points d'apport volontaire (PAV) : seuls des sacs de 50 L peuvent être déposés dans les PAV ordures ménagères et les gros cartons doivent impérativement être pliés et réduits afin de ne pas obstruer l'ouverture des conteneurs destinés aux déchets recyclables ;
- dans les annexes par villes : changement du rattrapage de la collecte du 1er mai et, pour Versailles, modification des horaires de collecte de bennes pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

En parallèle, a été réalisée la mise à jour du cahier des prescriptions techniques, qui vise à s'assurer que les nouveaux bâtiments construits sur l'agglomération sont adaptés à la collecte des déchets. En effet, celui-ci était avant consacré exclusivement aux PAV. Il est désormais complété par des prescriptions relatives à la gestion des déchets en général : locaux à poubelles, PAV, gestion des encombrants, accessibilité...

Ce document a vocation à être diffusé aux services des communes en charge de l'instruction des permis de construire et aux services techniques afin qu'ils puissent accompagner au mieux les pétitionnaires.

Le règlement de collecte doit être adopté en Conseil municipal pour être rendu exécutoire dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que l'annexe relative à Versailles ;*
- 2) *d'approuver les termes du cahier des prescriptions techniques et de le diffuser aux services en charge de l'instruction des permis de construire ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération est, comme on vous l'indique, la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP). Pour simplifier les choses, ce document est très complet. Il présente pour les 15 communes de VGP le matériel mis à disposition des usagers, les types de déchets collectés, les règles de présentation des déchets à la collecte avec quelques éléments de modification qui vous sont indiqués, aussi bien pour le règlement de collecte générale que dans les annexes par ville. La mise à jour en fait du cahier des prescriptions techniques concerne entre autres les nouveaux bâtiments construits sur l'agglomération. Le règlement de collecte doit être adopté en conseil municipal par chaque commune. C'est la raison pour laquelle je vous demande de l'adopter aujourd'hui.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? C'est très technique. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.140**Implantation des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers.****Conventions de mutualisation de service entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.5211-4-1 II et L.5216-5-II.4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-20 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2013.09.23 du 24 septembre 2013 de Versailles Grand Parc proposant une convention de mutualisation des services aux communes de son territoire pour l'opération d'implantation des points d'apport volontaire,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville en date du 12 décembre 2013.

Dans le cadre de la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers et des emballages.

Ce dispositif, dénommé point d'apport volontaire (PAV) vise à améliorer la propreté et également l'aspect esthétique urbain, par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Dans le prolongement de la politique engagée par la communauté d'agglomération en 2009 et 2010, Versailles Grand Parc prendra en charge la totalité des frais afférents à l'installation des points d'apport volontaire.

L'organisation des points d'apport volontaire sur le domaine privé fait l'objet de conventions. Il convient de passer également une convention en ce qui concerne l'occupation du domaine public afin d'en préciser les conditions juridiques, techniques et financières.

Pour gérer les implantations, Versailles Grand Parc ne dispose pas de personnel technique spécifique. Par contre, les communes qui gèrent un certain nombre d'interventions propreté et hygiène sur le domaine public ou sur leur patrimoine, disposent de personnel expérimenté dans ce domaine, connaissant les réseaux, les contraintes techniques de planification et de gestion des chantiers.

C'est pourquoi, afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, Versailles Grand Parc propose aux différentes communes de son territoire, dont Versailles, de signer une convention de mutualisation de leurs services pour l'implantation des points d'apports volontaires.

La convention, objet de la délibération, s'achèvera le 31 décembre 2014, avec prolongation possible d'un an par tacite reconduction.

Le coût prévisionnel du service mutualisé, remboursé par Versailles Grand Parc à la Ville, sera déterminé chaque année par les parties dans le cadre de la préparation budgétaire, tenant compte notamment du nombre de points d'apport volontaire à implanter sur la commune.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de mutualisation de services conclue entre Versailles Grand Parc et Versailles pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) sur la Ville,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » et sur les chapitres et articles concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

C'est la dernière qui me concerne. Elle est de cette même veine et concerne l'implantation des points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets ménagers. C'est Versailles Grand Parc qui prend en charge la totalité des frais afférents à l'installation des PAV. Ça, vous le savez, car on l'a déjà vu. Par contre, pour simplifier les choses, les communes gèrent bien sûr les réseaux, les contraintes techniques de planification et de gestion des chantiers. C'est pourquoi, il nous faut aussi signer une convention de mutualisation des services pour l'implantation des PAV entre la collectivité et Versailles Grand Parc. Je vous demande donc d'adopter cette délibération.

M. le Maire :

Merci Magali. Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

De manière générale sur la collecte des déchets, il reste, je crois, un point important : c'est l'amélioration de l'information faite aux usagers. Ça se complexifie. Ce n'est pas une mauvaise chose, puisqu'il faut éviter de jeter dans l'environnement des cochonneries. Tout le monde a des piles à jeter ou des produits toxiques. Si l'on est un mauvais citoyen, on les met à la poubelle. Madame Piganeau n'est pas une mauvaise citoyenne, elle ne les met pas à la poubelle. Elle va les mettre, où ça ? Elle ne le sait pas.

Mme ORDAS :

Vous avez une collecte, Monsieur de Lesquen. Les informations sont sur les petits livrets donnés par Versailles Grand Parc chaque année, ainsi que sur le magazine de Versailles. Vous avez un livret complet de VGP qui vous a été distribué dans vos boîtes aux lettres. Merci.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas trouvé la réponse à toutes mes questions. Je crois qu'il y a un effort à faire dans ce domaine.

Mme ORDAS :

Il faut lire en fait.

Mme PIGANEAU :

Concernant les piles, les maisons de quartiers les ramassent.

M. le Maire :

Avez-vous d'autres interrogations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.141**Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements aidés situés « terrain Massenet », rue de la Ceinture à Versailles par l'office public de l'habitat Versailles habitat.****Demande de garantie pour quatre emprunts d'un montant total de 1 285 636 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.****Convention et acceptation.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 496 886 € et 389 215 € et de deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 232 953 € et 166 582 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

L'office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat est propriétaire d'une emprise foncière dite « terrain Massenet », située à proximité de la gare de Montreuil. Plusieurs projets de logements locatifs sociaux ont été proposés sans que ceux-ci aboutissent.

En 2011, Versailles habitat a lancé une nouvelle consultation auprès de promoteurs pour la réalisation d'un programme immobilier de 35 logements, dont 20 logements aidés et un local commercial. A l'issue de cette consultation, la société Bouygues immobilier a été retenue. Ainsi, Versailles habitat acquerra, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les 20 logements aidés (10 T2, 7 T3 et 3 T4) et les 20 places de stationnement, qui seront regroupés dans un bâtiment situé rue de la Ceinture.

Cette opération a été approuvée par le conseil d'administration de Versailles habitat du 16 octobre 2012. Le coût total estimé est de 2 512 172 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLUS (construction) :	496 886 €
– prêt PLUS (foncier) :	389 215 €
– prêt PLAI (construction) :	232 953 €
– prêt PLAI (foncier) :	166 582 €
subvention forfaitaire PLAI-PLUS VGP (1) :	90 000 €
subvention Etat (2) :	120 000 €
subvention Ministère de la Défense - BLRIF (3) :	320 000 €
subvention PROCILIA (4) :	40 000 €
prêt libre :	121 000 €
fonds propres :	535 536 €

Total : 2 512 172 €

(1) : délibération du 12 octobre 2012

(2) : décision du 23 novembre 2012

(3) : convention du 11 septembre 2013

(4) : courrier du 15 octobre 2013

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, Versailles habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 4 logements.

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 100 emprunts pour un montant total de 56 787 804,19 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la ville à Versailles habitat, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 496 886 € et 389 215 € et de deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 232 953 € et 166 582 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 20 logements aidés situés « terrain Massenet », rue de la Ceinture à Versailles.*

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 496 886 € (construction)

- *durée totale du prêt :..... 40 ans*
- *taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,85 %*
- *différé d'amortissement : de 0 à 24 mois*
- *périodicité des échéances :..... annuelle*
- *taux annuel de progressivité :..... de 0 à 0,5 %*
- *indice de référence :..... taux du livret A*

Prêt PLUS de 389 215 € (foncier)

- *durée totale du prêt :..... 50 ans*
- *taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,85 %*
- *différé d'amortissement : de 0 à 24 mois*
- *périodicité des échéances :..... annuelle*
- *taux annuel de progressivité :..... de 0 à 0,5 %*
- *indice de référence :..... taux du livret A*

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2013 plus une marge de 0,60 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

Prêt PLAI de 232 953 € (construction)

- *durée totale du prêt :..... 40 ans*
- *taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,05 %*
- *différé d'amortissement : de 0 à 24 mois*
- *périodicité des échéances :..... annuelle*
- *taux annuel de progressivité :..... de 0 à 0,5 %*
- *indice de référence :..... taux du livret A*

Prêt PLAI de 166 582 € (foncier)

- *durée totale du prêt :..... 50 ans*
- *taux d'intérêt actuariel annuel :..... 1,05 %*
- *différé d'amortissement : de 0 à 24 mois*
- *périodicité des échéances :..... annuelle*
- *taux annuel de progressivité :..... de 0 à 0,5 %*
- *indice de référence :..... taux du livret A*

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2013 plus une marge de -0,20 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville, pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme et tout document y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. NOURISSIER :

Comme à chaque fois qu'il s'agit de Versailles Habitat, je parle au nom du président de Versailles habitat. Versailles habitat est propriétaire d'une emprise foncière dite terrain Massenet à proximité de la gare de Montreuil et a lancé une consultation pour la réalisation d'un programme immobilier de 35 logements, dont 20 logements aidés et un local commercial. Bouygues Immobilier a été retenu à l'issue de cette consultation. L'opération représente un coût total de 2 512 172 € TTC. En contrepartie de la garantie d'emprunt demandée à la Ville, Versailles habitat s'engage à réserver à la Ville un contingent de 4 logements. A titre d'information, la ville de Versailles garantit à Versailles Habitat 100 emprunts pour un montant total d'environ 57 millions d'€ Non-participation au vote des administrateurs de Versailles habitat.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. AUDIBERT :

Monsieur le Maire et cher collègues, je ne vous cache pas que c'est avec une certaine émotion que nous avons pris connaissance de cette délibération, car nous avons réalisé que vos deux Michel - Michel Saporta et Michel Bancal - en fin de mandature, venaient d'atteindre le nirvana de la mixité sociale. Vous vous rendez compte, une résidence où il y a 60 % de logements très sociaux, 40 % de futurs heureux propriétaires qui pourront acheter des appartements compris entre 6 000 et 7 000 € le m² avec le plaisir d'avoir éventuellement sur le même pallier un « barbu ». Appartement dans une zone où la brigade anti-criminalité (BAC) a reçu l'instruction de ne pas intervenir, pour ne pas exciter les délinquants ou ne pas les provoquer. C'est quand même merveilleux, un pays dans lequel la police, paraît-il, provoque les délinquants. Nous avons donc pris note tristement de cette délibération. Nous considérons qu'elle touche profondément l'identité de Versailles. Le grand remplacement a commencé, nous nous en rendons compte.

Toutefois, il y a de nouveau un problème immobilier. Le terrain, qui fait un peu plus de 2 000 m², a été vendu au promoteur pour 1,3 million d'€ TTC - j'arrondis un peu les chiffres – soit 600 €/le m² avec un coefficient d'occupation des sols (COS) de 1. Si l'on regarde un peu les annonces immobilières de terrains à vendre à Versailles, j'en ai trouvé un pas très loin, avec un COS de 0,5 - donc beaucoup moins intéressant - pour une surface de 417 m², au prix de 615 000 €, soit 1 500 €/le m². Nous nous interrogeons toujours sur ces deux poids et deux mesures sur le prix des terrains.

Bien entendu, je connais d'avance la réponse de cette majorité ou de ses représentants : « c'est un accord avec un promoteur sur un terrain qui était difficile à commercialiser. Vous comprenez, on l'a vendu à un prix intéressant parce que le promoteur a accepté de revendre les logements sociaux en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à Versailles habitat. » En fait, nous nous trouvons toujours dans l'ambiguïté. Cela est très gênant. Nous ne savons plus si le promoteur fait un profit considérable et où est la vérité des prix. Nous voterons « non » pour toutes ces raisons à cette délibération.

(Applaudissements de M. de Lesquen)

Mme NICOLAS :

Contrairement aux propos de Monsieur Audibert, nous sommes tout à fait ravis de ce qui se passe. Nous voterons deux fois, mais malheureusement, cela ne fera toujours que six voix !

M. le Maire :

Monsieur Audibert, vous avez dit que vous étiez triste. Nous, nous sommes profondément tristes de vos propos. Je tiens vraiment à le dire. Il y a des choses que l'on regrette beaucoup d'entendre chez des élus quelle que soit leur conviction. Je ne vais donc pas répondre sur le fond, je trouve que c'est assez insultant. Mais sur l'aspect « attaque » une nouvelle fois, je crois que vous avez évoqué le sujet lors d'une commission préparant ce Conseil municipal. Je vais vous lire la réponse : « *Versailles habitat est un organisme qui dispose de son conseil d'administration. Les décisions prises sont toutes validées dans cette instance, seule autorité compétence. Versailles habitat a annoncé une consultation – pour répondre à vos insinuations – auprès de promoteurs afin de voir construire sur le terrain Massenet un programme mixte de logements libres et sociaux. Six promoteurs ont répondu. Franco Suisse et Arc Promotion se sont désistés. Les quatre autres (Kaufman & Broad, SODEARIF, Bouygues et CFH) ont tous répondu sur la même base, à savoir 20 logements sociaux, soit environ 1 100 mètres achetés en VEFA par Versailles habitat et 15 logements libres. Versailles habitat se devait de juger l'opération sur le coût net – ça, je pense que vous serez sensibles à cet argument – des logements sociaux proposés, à savoir donc la différence entre le prix payé par le promoteur pour l'achat des charges foncières et le coût de la VEFA qui lui est refacturé. A l'étude des offres, le projet Bouygues présente la solution la plus intéressante pour Versailles habitat, car le prix d'acquisition des 20 logements (net de la vente des charges foncières) s'élève à 1,027 million d'€. Les autres offres pour des prestations identiques auraient amené Versailles habitat à dépenser de 300 000 € à 1 million de plus. Encore une fois, l'objet de cette opération est de construire un programme de 20 logements dans les meilleures conditions économiques pour Versailles habitat sur une mixité sociale, dans un lieu aujourd'hui majoritairement voué au logement social. »*

Clairement, les procédures ont été régulières avec des consultations larges. Je vous en ai rendu compte à l'instant. Par contre, effectivement, vous êtes contre les logements sociaux. Nous pensons que les logements sociaux sont indispensables dans une ville aussi grande que la nôtre. Il y a une obligation légale de 25 %. En tant que parlementaire, vous savez que j'ai été moi-même représentant de l'opposition pour contester cette augmentation de 20 à 25 %. Je la trouve tout à fait excessive, parce qu'il faut prendre en compte l'histoire des villes. Néanmoins, le logement social est une nécessité et il faut bien y répondre. C'est une nécessité d'autant plus grande qu'aujourd'hui, si vous ne faites pas les 25 % de logements sociaux - je confirme que j'aurais préféré que l'on reste à 20 % de logements sociaux - les pénalités sont extrêmement lourdes pour les villes. Vous qui êtes sensibles aux questions budgétaires, je suis heureux que vous le preniez en compte.

Vous êtes sans doute contre les logements militaires qui sont réservés dans ces logements sociaux.

M. de LESQUEN :

Nous voulons que l'on préserve les équilibres de la population qui font l'identité versaillaise.

M. le Maire :

Justement.

M. de LESQUEN :

Vous n'avez pas à être un ingénieur social qui va bouleverser la vie versaillaise et rompre avec nos traditions et notre identité et porter ainsi atteinte, dans beaucoup de cas, aux droits au voisinage qui devraient être consacrés dans la Constitution. Le droit de voisinage, c'est important.

M. le Maire :

Je vous écoute attentivement et je sais que chaque fois que l'on vous propose un projet de logement social, quel que soit le quartier, vous êtes contre.

M. AUDIBERT :

Pas pour les étudiants, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Je suis content que vous rendiez hommage à l'action que nous avons menée depuis cinq ans pour les logements étudiants, mais je sais que vous êtes aussi sensibles aux questions militaires et les militaires sont très contents d'avoir des logements sociaux.

M. de LESQUEN :

De quelle action parlez-vous ?

M. le Maire :

Pour les logements étudiants. Monsieur Audibert vient de s'en féliciter et nous aussi.

M. de LESQUEN :

Action qui n'a pas été menée et qui reste à mener.

M. le Maire :

De 14 à 280 logements étudiants, c'est bien tout de même. Quatre projets exceptionnels !

Mme NICOLAS :

Je voudrais dire une seule chose : n'importe qui n'est pas à l'abri de devoir habiter dans un logement social. Il n'y a rien de dégradant, même d'avoir des logements sociaux à côté de chez nous. Cela peut arriver à n'importe qui. Je trouve que c'est tout à fait déplorable de dire des choses pareilles.

M. le Maire :

J'ai exprimé mon point de vue. Effectivement, je trouve que c'est très regrettable. Surtout en période de crise, où vous avez des familles qui s'y retrouvent malheureusement du jour au lendemain...

M. de LESQUEN :

Monsieur de Mazières, évitez la langue de bois : est-ce à dire que vous êtes favorable au renforcement de l'immigration ?

(Objections de la salle)

M. de LESQUEN :

C'est la vraie question, cher Monsieur ! Ne vous cachez pas derrière votre petit doigt. Y a-t-il trop d'immigrés en France ? Voilà la question que tous les Français se posent, sauf vous apparemment.

M. le Maire :

Nous étions en dire que dans les difficultés économiques, nous constatons qu'énormément de familles sont en grande difficulté et nous demandent des logements sociaux. De plus, je dois dire que vos commentaires sont vraiment très désagréables à entendre.

Mme LEGUE :

Je voulais juste vous poser une question : quand il y a des logements réservés pour la Ville, est-ce que ce sont des logements qui deviennent des logements sociaux ou appartiennent-ils à la Ville pour par exemple des personnes qui arrivent et que vous voulez loger ?

M. BANCAL :

Quand on construit un immeuble de logements sociaux, quel qu'il soit il y a d'emblée un certain nombre de droits de réservation qui sont à la préfecture, mais en fait, les réservataires sont les personnes qui sont habilitées à proposer un dossier. Il y a 30 % pour la préfecture, 25 % pour les mal-logés, 5 % pour les fonctionnaires. Ensuite, nous avons 20 % obligatoirement pour la personne qui accorde la garantie d'emprunt. Là, c'est la Ville, mais dans certains endroits, c'est la communauté d'agglomération. Après, il y a des droits de réservation qui vont être donnés en contrepartie des subventions de surcharges foncières de la Ville et de VGP. Eventuellement, des aides dans certains endroits de la région, du département, cela dépend. Il peut y avoir aussi des droits de réservation qui sont vendus au 1 % ou à des ministères pour continuer à financer. Ce sont des logements sociaux, mais on flèche simplement l'entité morale qui est habilitée à proposer les dossiers de candidatures.

M. le Maire :

Merci beaucoup Michel. Je voudrais finir en adressant nos grandes félicitations aux deux Michel. Ils ont été insultés tout à l'heure. Ils ont fait un travail absolument remarquable. (*Applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Cher Monsieur de Mazières, vous êtes vraiment brouillé avec la démocratie. Vous considérez qu'une critique politique est une insulte personnelle. Moi, j'ai subi de votre part des insultes personnelles et je n'ai pas relevé parce que c'était minable. Vous voulez étouffer la démocratie. Vous voulez bâillonner l'opposition - voilà la vérité - en l'accusant de vous insulter. La vérité est que vous ne supportez pas la critique et vous êtes constamment dans l'autosatisfaction permanente alors que votre bilan est nul. Vous avez commencé votre mandature de maire dans l'espoir et vous la finissez dans la honte.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe «Union pour le Renouveau de Versailles», (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoüin-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles habitat, ne prennent pas part au vote.

2013.12.142

Halles et marchés de la Ville.**Tarifs municipaux des droits de place pour l'année 2014.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-22 al.2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2007.09.170 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 relative au tarif des barnums du carré à la marée du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération n° 2010.05.59 du Conseil municipal du 6 mai 2010 relative aux transpositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la décision du Maire n° 2012/436 du 28 décembre 2012 sur les tarifs municipaux 2013 des halles et marchés ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2006/1349 du 25 septembre 2006 établissant le règlement de police du marché aux fleurs de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2008/1357 du 11 septembre 2008 établissant le règlement de police des marchés non alimentaires de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2012/1593 du 14 septembre 2012 établissant le règlement de police des marchés alimentaires de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2013/1063 modifiant la composition de la commission des halles et marchés de la ville de Versailles suite à l'élection des représentants des commerçants des marchés alimentaires en date du 14 juin 2013 ;

Vu les avis des organisations professionnelles ;

L'évolution des tarifs des droits de place des halles et marchés de la Ville est annuelle et indexée sur le taux directeur des tarifs municipaux, fixé à 2 % pour l'année scolaire 2013-2014 et l'année civile 2014.

Pour mémoire, l'évolution des tarifs les années précédentes a été jusqu'en 2012 indexée sur l'indice du coût de la construction, soit une évolution de 4,49 % en 2009, 3,81 % plafonnée à la moitié (1,90 %) à titre exceptionnel pour une année en 2010, 1,27 % en 2011 et 2,5 % en 2012. L'évolution tarifaire est indexée sur le taux directeur de la Ville depuis 2013, soit une hausse de 2 % cette même année.

Le tarif des barnums du carré à la marée du marché Notre-Dame est supérieur de 15 % au tarif des autres barnums de ce marché (conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2007). En effet, lors de la rénovation du matériel des marchés, les commerçants de ce carré ont souhaité conserver le matériel initial dont la maintenance et le stockage sont plus coûteux.

Les organisations professionnelles intéressées (chambres consulaires, représentants élus des commerçants non sédentaires des marchés alimentaires de Versailles, représentants désignés des commerçants non sédentaires des marchés non-alimentaires de Versailles, Fédération nationale des syndicats des commerçants des marchés de France, associations locales de consommateurs) ont été consultées préalablement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux 2014 relatifs aux droits de place des halles et marchés selon le tableau ci-joint ;
- 2) d'imputer les recettes afférentes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « interventions économiques » ; article 91 « foires et marchés » ; nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».

Détail des tarifs	rappel tarifs 2013	Tarifs 2014		
		taux directeur 2 % (délibération du 10/04/2013)		
DROITS DE PLACE - MARCHES		2,00 %	arrondi	évolution %
COMMERÇANTS ABONNES - tarifs par mois et par m2				
1 - MARCHES ALIMENTAIRES				
Marché alimentaire Notre-Dame				
Abonnés sous les pavillons	16,95 €	17,29 €	17,30 €	2,06 %
redevance déchets ⁽¹⁾	3,50 €			
Abonnés sur les carrés - 3 jours par semaine dts de place	7,60 €	7,75 €	7,75 €	1,97 %
Barnums	10,50 €	10,71 €	10,70 €	1,90 %
Barnum carré à la marée : majoration tarifaire de 15 % (délibération 2007-09-170 du 26 septembre 2007)	12,05 €	12,29 €	12,30 €	2,07 %
redevance déchets ⁽¹⁾	1,75 €			
Marchés alimentaires de quartier				
Marchés Saint Louis et Debussy - 1 jour par semaine	2,45 €	2,50 €	2,50 €	2,04 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,61 €			
Marchés Saint Louis - 2 jours par semaine	4,45 €	4,54 €	4,55 €	2,25 %
redevance déchets ⁽¹⁾	1,22 €			
Marché de Porchefontaine - 2 jours par semaine	5,10 €	5,20 €	5,20 €	1,96 %
redevance déchets ⁽¹⁾	1,18 €			
Marché de Porchefontaine - 1 jour par semaine	néant	2,60 €		
redevance déchets ⁽¹⁾	néant	0,59 €		

2 - MARCHE NON ALIMENTAIRE NOTRE-DAME				
journée entière	9,95 €	10,15 €	10,15 €	2,01 %
durée inférieure à la journée	9,55 €	9,74 €	9,75 €	2,09 %
3 - MARCHE AUX FLEURS				
droits de place	8,50 €	8,67 €	8,65 €	1,76 %
Jour supplémentaire - par m ² et par marché	0,80 €	0,82 €	0,80 €	0,00 %
COMMERÇANTS VOLANTS - tarifs à la séance et par m2				
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches				
profondeur de 2 mètres linéaires	3,95 €	4,03 €	4,05 €	2,53 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,30 €			
profondeur de 2,5 mètres linéaires	5,00 €	5,10 €	5,10 €	2,00 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,35 €			
profondeur de 3 mètres linéaires	5,70 €	5,81 €	5,80 €	1,75 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,40 €			
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	2,15 €	2,19 €	2,20 €	2,33 %
Marchés Saint-Louis et Debussy				
profondeur de 2 mètres linéaires	2,25 €	2,30 €	2,30 €	2,22 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,30 €			
profondeur de 2,5 mètres linéaires	2,65 €	2,70 €	2,70 €	1,89 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,35 €			
profondeur de 3 mètres linéaires	3,05 €	3,11 €	3,10 €	1,64 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,40 €			
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00 %
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine				
profondeur de 2 mètres linéaires	3,15 €	3,21 €	3,20 €	1,59 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,30 €			
profondeur de 2,5 mètres linéaires	3,95 €	4,03 €	4,05 €	2,53 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,35 €			
profondeur de 3 mètres linéaires	4,55 €	4,64 €	4,65 €	2,20 %
redevance déchets ⁽¹⁾	0,40 €			
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	1,80 €	1,84 €	1,85 €	2,78 %
Artisans et prestataires de service				
droits de place - par m ² et par jour	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,00 %
FRAIS DE DOSSIER (retard de paiement ou rejet de prélèvement) votés par délib. du 10/04/2013				
frais pour chaque impayé	18,90 €			

⁽¹⁾ Redevance déchets, par mois et par m², due par les commerçants alimentaires.

tarifs votés par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de la délibération annuelle qui vous propose de fixer cette année et pour 2014 l'augmentation des tarifs municipaux des droits de place pour les halles et marchés à 2 %. Vous constaterez, dans le tableau à la suite, qu'il s'agit en général d'une augmentation de 5 à 10 centimes par m² par mois.

Mme NICOLAS :

On regrette encore cette augmentation, même si c'est peu, je suis désolée. Cela se répercute automatiquement sur les achats que font les gens au marché. Vous êtes Versaillaise, vous devez donc le savoir aussi bien que moi, il y a un carré qui se vide de plus en plus.

Mme BOELLE :

Non, pas du tout. Nous avons un nombre de commerçants sur le marché qui est totalement stable.

Mme NICOLAS :

Je parle de la nourriture, le marché alimentaire.

Mme BOELLE :

Oui, tout à fait. Il est totalement stable. Nous gardons ce carré, car il nous permet de faire des rotations quand il y a des événements. L'autre carré, avec des producteurs, permet d'avoir aussi un certain quota de commerçants que l'on appelle des volants. Nous avons l'obligation d'accueillir des commerçants qui le désirent et qui n'ont pas d'abonnement. Là, ces tarifs concernent les abonnements. Toutefois, je vous rassure le nombre d'abonnements est totalement stable. Par ailleurs, ces tarifs des halles et marchés sont considérés comme étant extrêmement abordables. Ils sont de toute façon beaucoup moins chers que le prix d'un commerce en ville. Je peux vous donner des montants moyens : un stand à Porchefontaine par mois revient à 125 € et un stand sur un marché à Notre-Dame revient à 187 € par mois. C'est donc extrêmement imbattable. Néanmoins, nous avons aussi des frais qui augmentent. Ces prix ne comprennent pas l'électricité, par exemple. Nous sommes bien obligés aussi de répercuter cette hausse de 2 %, mais ce n'est pas préjudiciable. Néanmoins, on fait très attention à ce que vous dites.

Par ailleurs, dans les commissions, vous savez que nous faisons très attention à un équilibre entre les commerces peu chers et les autres commerces. On fait très attention de façon à avoir la totalité de la gamme de prix représentée. Vous avez raison de le dire, nous sommes très attentifs à cela, c'est pour cela qu'on la limite à 2 % et que l'on n'applique pas complètement l'indice du taux de la construction.

M. le Maire :

Merci, Marie.

Mme NICOLAS :

Est-ce à cause de l'emplacement que les prix sont différents entre Porchefontaine, Saint-Louis et autres ?

M. le Maire :

Oui, bien sûr. C'est évident.

Mme LEGUE :

Ça n'a rien à voir avec les prix mais je voulais juste revenir sur les poubelles qui sont autour du marché, plutôt l'été.

M. le Maire :

Oui, c'est un gros problème. A l'heure actuelle, on réfléchit. C'est très difficile malheureusement à résoudre. Il y a déjà des ramassages très nombreux. Nous en sommes bien conscients.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2013.12.143**Réaménagement de l'îlot de Jussieu et création d'un terrain synthétique.****Demande de subvention auprès de la Fédération française de football (FFF), du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile de France.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2543-3 al. 6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le fonds d'aide au football amateur et particulièrement son chapitre « Equipement » relatif au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique ou d'installations sportives dédiées à la pratique du football ;

Vu le budget en cours ;

 Depuis 2007, la Ville a entrepris un programme de réfection de ses terrains de grands jeux (T1 et T3 de Porchefontaine et stade de Sans Souci). Elle entend ainsi améliorer l'accueil des usagers (scolaires, associations et clubs) et optimiser l'utilisation de ces terrains, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'adonner à la pratique sportive.

Sur l'espace sportif et de loisirs de la résidence Bernard de Jussieu, la Ville assure l'entretien d'un terrain de football stabilisé qui n'est plus adapté aux nouvelles pratiques sportives. C'est pourquoi, il est prévu un réaménagement de cet espace avec la création d'un terrain de football doté d'un revêtement synthétique permettant :

- en compétition :
 - . de jouer en configuration U15 (jeu à 11 joueurs de moins de 15 ans) avec une aire de jeu de 92 m sur 50 m et munie de buts rabattables,
 - . de jouer en configuration U13 (jeu à 8 joueurs de moins de 13 ans) sur 2 terrains de 45 m sur 50 m (intégrés à l'intérieur de l'aire de jeu principale),
- en loisirs, d'assurer tous les entraînements des équipes du club de l'ASVJ (Association sportive Versailles Jussieu) et la pratique sportive des écoles, collèges et lycées de la Ville.

Cette opération prévoit également l'aménagement d'un jardin de lisière, d'allées stabilisées, d'un théâtre de verdure, d'une aire de jeux pour enfants, d'une aire de jeu sportive, d'une esplanade et enfin d'un belvédère offrant une vue sur le quartier et permettant la réappropriation de l'espace par les habitants.

Ce projet de réaménagement et de création d'un nouveau terrain synthétique est programmé pour l'année 2014 et devrait permettre aux élèves de Versailles de pouvoir utiliser cet équipement pour leurs cours d'éducation physique et sportive.

Pour ce faire, il est possible de solliciter une subvention auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile de France et également de la Fédération française de football (FFF) via le fonds d'aide au football amateur (cette aide provient de la contribution économique du football professionnel et est destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur).

Le montant estimé des travaux est de 833 333 € HT (soit 1 000 000 € TTC).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile de France et de la Fédération française de football (FFF), par l'intermédiaire du fonds d'aide au football amateur, pour le réaménagement de l'îlot de Jussieu aux fins de créer un terrain synthétique ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 904 « sport et jeunesse » ; article 412 « stades » ; nature 1323 « subventions d'équipement non transférables - départements » pour la subvention sollicitée auprès du conseil général des Yvelines et nature 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » pour la subvention sollicitée auprès de la FFF.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. FRESNEL :

Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération a pour objet la rénovation du terrain de football, dans le cadre du réaménagement de Jussieu, par un revêtement synthétique qui permet la pratique des compétitions jusqu'à l'âge de 15 ans et les entraînements de tous les niveaux pour les licenciés du club local Association sportive Versailles Jussieu (ASVJ), ainsi que la pratique sportive bien sûr pour les lycées, les collèges et les écoles. Autour de ce terrain, il est prévu l'aménagement d'un jardin de lisière, d'aires de jeux pour enfants, d'aires de jeux sportifs, d'une esplanade et d'un belvédère. Nous vous proposons de solliciter une subvention auprès du conseil général, du conseil région et de la Fédération française de football, par l'intermédiaire du fonds d'aide aux sports amateurs.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Mme NICOLAS :

J'ai eu quelques contacts. On aimerait savoir si la mairie pouvait faire un effort pour demander à la Fédération française de football que le stade puisse être homologué pour les jeunes jusqu'à 19 ans.

M. le Maire :

On le fait. Nous avons entrepris ces démarches.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.144**Changement du revêtement souple du sol du gymnase n° 2 de Montbauron.****Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général du 6 mai 2011 s'engageant à hauteur de 26 millions d'€ pour les équipements nécessaires à la pratique du sport au collège ;

Vu le budget en cours ;

Le revêtement de sol du gymnase n°2 de Montbauron est très dégradé et ne permet plus d'assurer la pratique sportive en toute sécurité.

La Ville a pour obligation la mise à disposition des équipements sportifs sécurisés pour les scolaires, il est donc nécessaire de procéder au changement de ce sol par un revêtement souple de sol sportif, adapté à la pratique du sport tant des scolaires, des collèges et des lycées que des associations sportives.

Les travaux de réfection par la Ville sont programmés à l'été 2014.

Cet équipement étant mis gratuitement à la disposition des collégiens et des lycéens de Versailles et également utilisé par le club Versailles handball club pour leur préparation et leurs matches de compétition, il est possible de solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil général des Yvelines.

Le montant estimé des travaux est de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines, pour la réfection du revêtement souple du sol sportif pour le gymnase n°2 Montbauron ;
- 2) de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil régional d'Ile-de-France, pour la réfection du revêtement souple du sol sportif pour le gymnase n°2 Montbauron ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 904 « sport et jeunesse » ; article 411 « salles de sports et gymnases » ; nature 1323 « subventions d'équipement non transférables départements » pour la subvention sollicitée auprès du conseil général des Yvelines et nature 1322 « subventions d'équipement non transférables régions » pour la subvention sollicitée auprès du conseil régional d'Ile-de-France.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. FRESNEL :

Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne le revêtement du sol du gymnase n° 2 de Montbauron. C'est un sol qui est très dégradé. Il est nécessaire de procéder à son changement. Puisque cet équipement est aussi utilisé par les lycées et les collèges, nous sollicitons une subvention auprès du conseil régional et du conseil général.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013. 12.145**Patrimoine culturel de la ville de Versailles.****Donation du photographe-auteur Claude Renaud à la Ville.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-18, L.2122-22 al.9 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 122-2 et -3 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision du Maire n° 2007/346 concernant le contrat de don et de cession de droits d'auteur du 18 octobre 2007, à l'issue de l'exposition « Paris 1967- Versailles 2007 » ;

Vu la décision du Maire n° 2009/174 du 19 juin 2009 concernant la cession des droits d'auteur de M. Renaud, relatifs à la réalisation d'une commande photographique sur le quartier de la Petite Place,

Vu la décision du Maire n° 2010/412 du 23 décembre 2010, concernant le marché à procédure adapté passé avec M. Renaud pour l'exécution d'un reportage photographique sur le logement social à Versailles en vue de l'exposition « Chacun cherche son toit ».

En 2007, les archives communales de Versailles (ACV) ont accueilli, dans leur salle d'exposition de la Grande Ecurie, les œuvres photographiques du photographe-auteur Claude Renaud, réunies sous l'intitulé « *Paris 1967 – Versailles 2007* » et regroupant des clichés parisiens et ceux issus d'un reportage contemporain sur Versailles, Ville et Château. A l'issue de cette manifestation, le reportage a fait l'objet d'un don à la ville de Versailles par contrat en date du 18 octobre 2007.

Ce premier don a permis la constitution d'un fonds spécifique aux archives, réservé aux travaux du photographe, portant sur la Ville et extensible ultérieurement à d'autres parties de son œuvre. Deux autres commandes photographiques auprès de Claude Renaud, réalisées pour compléter la présentation d'expositions des archives communales et illustrer leurs catalogues d'accompagnement sont venues l'enrichir en 2009 (« *Une Petite Place* ») puis en 2011 (« *Chacun cherche son toit* »).

Poursuivant sa démarche initiale, Claude Renaud souhaite aujourd'hui faire don à la Ville, pour conservation, traitement intellectuel, communication, diffusion et valorisation par les archives communales, d'une partie représentative de l'ensemble de son œuvre en argentique noir et blanc, évaluée à environ 1 200 tirages originaux (pour un montant d'environ 35 000 €).

Cette donation a pour principal objectif de maintenir l'unité et la pérennité du fonds photographique, créé par l'auteur, dans un seul établissement patrimonial territorial, dont les collections figurées sont, par ailleurs, déjà très présentes et régulièrement enrichies et valorisées dans le cadre de la politique culturelle municipale.

La rédaction d'un acte notarié est nécessaire pour encadrer juridiquement l'entrée du fonds dans les collections de la Ville, avec donation et cession de droits d'auteur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter la donation faite par Claude Renaud à la Ville de Versailles, d'une partie de son œuvre photographique, estimée à 35 000 € ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié formalisant les conditions de la donation et de la cession des droits de l'œuvre photographique et tout autre document y afférent ;*
- 3) *d'intégrer ce bien dans le patrimoine de la Ville, par une opération de dépense, au chapitre 903 « culture », article 323 « archives », nature 2161 « œuvres et objets d'art » et par une recette aux mêmes chapitre et article, nature 10251 « dons et legs en capital ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme de CREPY :

Il s'agit d'un don de différentes photographies de Claude Renaud à la ville de Versailles. En 2007, Claude Renaud avait participé à une exposition « Paris 1967 – Versailles 2007 » et avait déjà fait un don à la Ville de différentes photographies. A la suite des deux commandes que nous avons faites pour deux expositions, qui sont celles de 2009 (« Une Petite Place ») et de 2011 (« Chacun cherche son toit »), Monsieur Claude Renaud souhaite donner à la Ville l'ensemble de son œuvre argentique noir et blanc, évaluée à environ 1 200 tirages originaux, pour un montant d'environ 35 000 €. Cette délibération vise à accepter ce don.

M. le Maire :

Et à remercier M. Renaud.

M. de LESQUEN :

Je pense qu'il faut remercier M. Claude Renaud.

M. le Maire :

Je viens de le faire.

M. de LESQUEN :

Oui, mais pas en passant. Je crois qu'il faut vraiment saluer ce geste. C'est bien. C'est généreux.

M. le Maire :

C'est une collection très intéressante. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité faire deux fois une exposition avec lui. C'est en effet un très beau geste de sa part. Bien entendu, nous sommes très heureux de ce don. On lui témoigne bien sûr toute notre amitié et toute notre reconnaissance.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.146**Numérisation de plaques de verre photographiques des collections de la bibliothèque municipale.****Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le lancement de l'appel à projet de numérisation 2013 du ministère de la Culture et de la Communication le 5 octobre 2012.

Les collections de la bibliothèque municipale de Versailles ont un intérêt scientifique et patrimonial important, de portée nationale.

La bibliothèque municipale possède un important fonds de plaques de verre photographiques composé de 8044 unités ayant trait au château, à la Ville et à l'ancien département de Seine-et-Oise, auxquelles s'ajoutent 153 documents sur papier celluloïd (feuille plastique transparente) directement rattachés à ce fonds.

Les sujets représentés sont principalement architecturaux ou géographiques mais relatent également des événements ou des scènes de la vie quotidienne entre 1880 et 1940.

La ville de Versailles souhaite valoriser ce patrimoine documentaire en procédant à sa numérisation afin de le diffuser plus largement, contribuant ainsi à la mise en valeur de l'histoire locale et à la mémoire collective.

Le coût de l'opération est estimé à 19 000 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être soutenu par la direction régionale des affaires culturelles, dans le cadre du programme national de numérisation du Ministère de la culture et de la communication.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour la réalisation d'une opération de numérisation de 8044 plaques de verre photographiques et de 153 documents sur papier celluloïd issus des collections de la bibliothèque municipale de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 321 « bibliothèques et médiathèques » ; nature 1321 « subventions Etat ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme de CREPY :

Là, il s'agit simplement de la numérisation de plaques de verre photographique qui fait partie des collections de la bibliothèque municipale. C'est pour demander une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin de pouvoir continuer la numérisation pour les fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale.

M. le Maire :

Merci. Les demandes de subventions sont toujours les bienvenues. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.147**Achat d'électricité et de services associés.****Adhésion au groupement de commandes du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2224-31 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la délibération n° 2001.12.275 du Conseil municipal du 17 décembre 2001, par laquelle la ville de Versailles adhère au SIPPEREC ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et notamment son article 6.

• Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les collectivités territoriales. Pour ses besoins propres en matière d'énergie, la Ville a donc mis en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Actuellement les puissances consommées par la Ville en électricité sont les suivantes :

- tarif « bleu » bâtiment (inférieurs à 36 kVA): 1 090 MWh/an,
- tarif « bleu » éclairage public sur comptage : 1 800 MWh,
- tarif « bleu » éclairage public sur forfait : 1 650 MWh,
- tarif « jaune » (de 36 à 240 kVA) et « vert » (plus de 240 kVA) bâtiment : 4 600 MWh/an.

- Pour les tarifs « bleu » bâtiment nous venons ainsi d'obtenir des prix inférieurs aux tarifs régulés et fermes sur 3 ans. Pour les tarifs « bleu » éclairage public, environ 50 % des consommations sont comptabilisées forfaitairement, en fonction de la puissance et de la durée d'utilisation des lampes. En effet, certaines installations sont encore raccordées directement sans comptage sur les réseaux Electricité réseau distribution France (ErDF).

Pour les tarifs « jaune » et « vert », aucune mise en concurrence n'a été effectuée, car les prix actuels du marché de l'électricité sont supérieurs aux tarifs régulés. Cependant, la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a programmé la fin des tarifs réglementés supérieurs à 36 kVA (jaune et vert) pour le 1^{er} janvier 2016.

- Face à la complexité du marché de l'électricité et la disparition de ces tarifs réglementés qui représentent environ 50 % de nos coûts en électricité, il est nécessaire de s'engager dans un groupement de commandes afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le 12 février 2004, le comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) a créé un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie qui intègre aujourd'hui, notamment, 119 communes de la région Ile-de-France.

Je vous propose donc d'intégrer ce groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité comme nous l'avons fait récemment pour l'achat de gaz avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Ce groupement de commandes doit nous permettre d'améliorer la mise en concurrence, d'obtenir des tarifs plus intéressants qu'en réalisant nos propres procédures et enfin d'assurer une maîtrise de nos consommations d'électricité. La participation financière de la Ville est fixée à 11 316 € HT et sera révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'achat d'électricité et des services associés ;*
- 2) *de préciser que la participation financière de la Ville est fixée à 11 316 € HT et sera révisée, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement de commandes ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020.0 « administration générale-frais communs » ; nature 6281 « concours divers (cotisations) » ; service 4220 « bâtiments ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues. Depuis 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les collectivités territoriales. Nous avons déjà mis pour l'instant en concurrence nos fournisseurs d'électricité. Vu la complexité du marché actuel et la disparité des tarifs, nous avons jugé intéressant de rejoindre un groupement de commandes. Nous vous proposons donc de valider l'adhésion au groupement de commandes du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

M. le Maire :

C'est technique. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.148**Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.****Reconduction pour trois ans (période 2014-2016) des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du Premier Ministre, du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations concernant les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2010.12.164 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 précédente relative à la précédente convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2011-2013),

La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

En décembre 2010, l'association avait accepté de reprendre en gestion les prestations complémentaires d'action sociale, que la Ville confiait jusqu'alors au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS), pour en améliorer l'efficacité. Ainsi, les prestations versées par la Caisse d'entraide aux agents municipaux représentaient, en 2012, 95 % de la subvention perçue (les 5 % restants étant rendus à la collectivité) contre 61 % distribués en 2009 par le FNASS (sans restitution des 39 % restants).

Dans ce cadre, 3 conventions avaient été signées entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville, pour une durée de 3 ans : convention d'objectifs et de moyens généraux, convention de mise à disposition de personnel et convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Elles déterminent les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel municipal, dans le cadre de démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que la Ville avait fixés à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naisances, mariages, décès ou départ en retraite...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Les aides de la Caisse d'entraide ont évolué en fonction de ce que le FNASS prévoit : une légère revalorisation intervient pour les parents d'enfants handicapés et une allocation de rentrée en collège est intégrée pour les familles faiblement imposées à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, une révision est intégrée pour toutes les prestations accordées sous conditions de ressources, afin que davantage de familles à faible revenu puissent y accéder.

Pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et, sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la Ville lui reconduit son soutien, notamment par la mise à disposition de personnel (trois agents communaux) et de locaux, ainsi que par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement, dans le cadre du vote du budget primitif et du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et la Caisse d'entraide, pour la période 2014-2016,*
- 2) *d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide, pour la période 2014-2016,*
- 3) *d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2014-2016,*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FRESNEL :

C'est une délibération qui concerne le personnel. Elle a pour objet de reconduire pour trois ans la convention entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel. Il y a trois conventions : une convention d'objectif et de moyens généraux, une convention de mise à disposition de personnel, une convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.149

Personnel territorial.

Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2, autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération n° 2009.12.211 du Conseil municipal du 17 décembre 2009, par laquelle la Ville a adhéré à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe du CIG ;

Vu la décision du Maire n° 2011/91 du 30 mars 2011 par laquelle la Ville adhère au contrat de l'assureur Dexia/Sofcap pour le contrat groupe du CIG.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires envers le personnel territorial (couverture maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés publics. Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 de ce Code, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Ville, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération du Conseil municipal. Cette décision permet aux villes d'éviter de conduire leur propre consultation, complexe, d'assurance statutaire et de réaliser des économies.

Pour information, la cotisation 2010 était de 98 000 € pour des prises en charge de soins de 119 000 €.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots :

- un lot pour les agents relevant de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), pour les stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public ;
- un lot pour les agents relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...).

A l'issue de la consultation, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe pour 4 ans.

La Ville adhérant au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la nouvelle procédure engagée par le CIG.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne va engager début 2014, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- 2) *de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FRESNEL :

Cette délibération permet d'adhérer à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire engagé par le centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne, ceci afin de couvrir les risques financiers découlant des obligations statutaires envers le personnel, c'est-à-dire les arrêts maladie, les arrêts d'accidents...

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Je m'interroge sur la nécessité juridique de cette délibération. Une fois que la renégociation est conclue, que nous ayons à voter, je le veux bien, mais pour l'instant, qu'est-ce qui empêche de renégocier ? Ce n'est pas un acte juridique de renégocier. A priori, s'il y a bien un domaine où vous êtes mandaté par le Conseil municipal, c'est bien celui-là, Monsieur le Maire. Pourquoi nous faire voter ? Je n'ai rien contre, mais vous pourriez nous faire voter pour des choses plus importantes que celles-là, en tout cas, plus justifiées sur le plan juridique que celle-là.

M. le Maire :

C'est comme une procédure d'adhésion à une mutuelle. C'est lancé par le CIG et nous adhérons donc à cette procédure. Un vote est nécessaire mais votre question est intéressante.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.150

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant et création de postes.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de Versailles associations ;

Vu le dernier procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Versailles associations,

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur des ressources humaines au sein de la ville de Versailles. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience. L'agent aura pour principales missions l'élaboration et la mise en œuvre de la politique ressources humaines.

- L'association Versailles associations (VA) intervient sur le territoire versillais depuis 2001, avec pour missions principales de soutenir les associations locales dans leur fonctionnement courant et de leur mettre à disposition des salles pour leurs réunions et activités. A ce titre, Versailles associations a toujours été soutenue par la Ville au travers de subventions, de la mise à disposition de locaux et de conseils.

Versailles associations a convoqué ses membres en assemblée générale pour le 16 décembre 2013, afin qu'ils se prononcent sur la dissolution de l'association, du fait notamment du départ en retraite du directeur de VA, de la fin du mandat de son président, sans successeur pressenti et de la fin de l'autorisation d'occupation temporaire du territoire des Matelots par l'établissement public du Château. L'association VA sollicite la Ville pour que cette dernière assure la continuité de ses activités en faveur des associations.

La Ville, qui avait déjà affirmé son soutien à la vie associative par la création, en 2011, d'un service événementiel et vie associative, se propose pour assurer la continuité des services proposés aux associations par Versailles associations.

C'est pourquoi il est proposé la création de deux postes de rédacteurs territoriaux, modifiant ainsi le tableau des effectifs de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur des ressources humaines au sein de la ville de Versailles. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions l'élaboration et la mise en œuvre de la politique ressources humaines.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés principaux territoriaux.

- 2) *de développer les missions suivantes de la Ville : soutien aux associations locales dans leur fonctionnement courant et la mise à disposition de salles ;*
- 3) *de créer 2 postes de rédacteurs territoriaux et de les inscrire au tableau des effectifs de la Ville ;*
- 4) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FRESNEL :

Cette délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire à temps complet, assurant les fonctions de directeur des ressources humaines. C'est un agent qui est déjà présent dans la collectivité. Elle permettra également l'intégration des deux salariés de Versailles Associations, association dissoute, dont on a parlé tout à l'heure, la Ville ayant décidé d'assurer la continuité des activités au sein du service événementiel et vie associative. Cela nécessite la création de deux postes, modifiant ainsi le tableau des effectifs.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme LEGUE :

Pour une fois, on ne vote pas contre. Sur les postes de rédacteurs territoriaux, sont-ils des postes de titulaires ? Allez-vous les transformer ? Comment allez-vous faire pour récupérer les postes de Versailles Associations ?

M. FRESNEL :

Pour le moment, ils ne peuvent pas être titulaires. Ce sont des personnes qui vont être contractuelles. Ensuite, ils rentreront comme les autres agents de la Ville. S'ils veulent suivre les concours... Nous reprenons les deux personnes qui assurent actuellement cette mission.

M. de LESQUEN :

Sur la dissolution de Versailles Associations, Monsieur Fresnel a dit qu'on en avait parlé au cours de cette séance. Cela m'a échappé. Je n'ai pas entendu quand on en a parlé. C'est un point important : Versailles Associations qui est une espèce d'intercommunalité des associations, en quelque sorte, a montré son efficacité et on la dissout maintenant. Elle a toujours été présentée par la municipalité de Monsieur de Mazières, depuis 1995, comme le cœur de l'activité associative de la Ville, comme une nécessité absolue. Maintenant, on s'aperçoit que cela ne servait à rien. C'est encore un trompe-l'œil, Monsieur Fresnel.

M. le Maire :

C'est une initiative prise par l'assemblée de Versailles Associations. Nous assurons la continuité des services qui étaient très bien rendus par Versailles Associations. Nous l'assurons puisque Versailles Associations a été dissoute.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.12.151

Recensement de la population pour l'année 2014.

Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs.

Mme DUCHENE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-2 relatifs à la population de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté NOR ECOS0350031A du 5 août 2003 portant application des dispositions des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Vu la délibération n°2009.11.188 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 fixant les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Par délibération du 26 novembre 2009, la rémunération des agents recenseurs a été réactualisée afin de mieux prendre en considération la réalité du terrain et la qualité du travail fourni, sachant que l'objectif demandé à chaque agent recenseur était de renseigner au moins 95 % des feuilles de logements.

Les modalités de rémunération des agents ont été fixées ainsi :

- 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 % ;
- 750 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 % ;
- 700 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 % ;
- 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 % ;
- 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 % ;
- 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 % ;
- 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 % ».

Or, il s'avère que ces modalités de rémunération ne prennent pas en compte le cas où les agents recenseurs ont réalisé la totalité de leur enquête logement. La création d'une tranche supplémentaire s'avère donc nécessaire. Il convient, en effet, d'optimiser les résultats du recensement de la population en avoisinant, autant qu'il est possible, le recensement de la totalité des logements.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs sera donc réactualisé en fonction des indicateurs suivants :

- 900 € si le taux de feuille de logement enquêté est de 100 % puis :
- 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 % ;
- 750 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 % ;
- 700 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 % ;
- 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 % ;
- 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 % ;
- 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 % ;
- 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 %.

20 agents recenseurs effectueront cette année le recensement, pour une enveloppe maximale de rémunération de 18 000 €. Le montant de la dotation forfaitaire versée à la Ville par l'Etat pour mener cette enquête de recensement s'élève à 18 875 € pour l'année 2014.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que les modalités de rémunération des agents effectuant le recensement en 2014 à la Ville seront modifiées ainsi qu'il suit :
 - 900 € si le taux de feuille de logement enquêté est de 100 % ;
 - 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 % ;
 - 750 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 % ;
 - 700 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 % ;
 - 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 % ;
 - 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 % ;
 - 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 % ;
 - 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 % ;
- 2) que la dépense liée à ces rémunérations sera prélevée au budget de la Ville, au chapitre 920 « service généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « état civil-démographie », natures 64118.39 « autres indemnités – personnel titulaire » et 64138 « autres indemnités – personnel non titulaire » ;
- 3) que la dotation de l'Etat sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Ville au chapitre 920 « service généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « état civil-démographie », nature 7484 « dotation de recensement ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme DUCHENE :

Pour cette dernière délibération du Conseil et avant que le Maire ne vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, je voulais vous présenter la rémunération forfaitaire pour l'opération du recensement par rapport au pourcentage de réalisation effectuée. Nous ne l'avions pas prévu en 2009. Il y a eu une certaine perfection atteinte par certains agents du recensement. Du coup, il fallait absolument prévoir une somme forfaitaire pour ceux qui obtenaient 100 % de visites de logement et Dieu sait si nous savons que c'est souvent ingrat et qu'ils sont reçus souvent de manière assez désagréable. Je crois donc que nous pouvons vraiment tous voter cette délibération.

M. le Maire :

Présenté ainsi, je pense que l'on va tous voter. Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Elle me laisse perplexe, car j'avais entendu ouïr dire par la presse nationale que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), au grand dam de certains démographes, avait abandonné la tradition forte ancienne des recensements complets. L'INSEE se contentait désormais d'un recensement partiel. Est-il complet pour un certain nombre de communes ? Comment fonctionne ce recensement partiel ? Madame Duchêne, vous devez savoir cela puisque vous vous proposez une délibération sur le sujet.

Mme DUCHENE :

Bien sûr, puisque je travaille à l'INSEE. Je suis même responsable de l'INSEE.

M. de LESQUEN :

C'est une bonne nouvelle, je ne le savais pas.

Mme DUCHENE :

C'est bien un recensement partiel.

M. le Maire :

Maintenant, sur toute la France, vous n'avez plus de recensement total, ce sont des recensements partiels.

M. de LESQUEN :

C'est partiel pour la France, mais est-ce total pour Versailles ? C'est la question.

M. le Maire :

C'est partiel. Sur un échantillon partiel, il y a une extrapolation.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël.

M. de LESQUEN :

Nous souhaitons un joyeux Noël à tous.

M. le Maire :

Merci. C'est bien de finir sur un mot sympathique.

La séance est levée à 21h05.

ANNEXES

Délibération 2013.12.136

Vie associative.
Attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2014.

S O M M A I R E

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	3 à 5
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2013	6

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
25 octobre 2013	2013/318	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. Avenant n° 2 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS, relatif à la mise à disposition d'un local pour le service des espaces verts.
31 octobre 2013	2013/319	Aménagement des abords du gymnase Richard Mique, quartier de Clagny-Glatigny à Versailles. Lot 1 « Travaux généraux ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Colas IdF ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 5 901,80 € HT, soit 7 058,55 € TTC.
4 novembre 2013	2013/320	Exploitation d'une patinoire démontable sur le parking de l'hôtel de Ville du 25 novembre 2013 au 10 janvier 2014. Tarif pour occupation exceptionnelle du domaine public communal de Versailles.
4 novembre 2013	2013/321	Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2013-2014 sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa ouest.
4 novembre 2013	2013/322	Fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et de matériels divers, de produits verriers pour les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans avec les sociétés Aximum produits de marquage pour le lot n°1 « peinture routière », dont le montant estimatif annuel est de 37 000 € HT et Etablissements Colorine pour le lot n°2 « peinture et matériels divers » dont le montant estimatif annuel est de 52 000 € HT et le lot n°3 « produits verriers » dont le montant estimatif annuel est de 25 000 € HT.
6 novembre 2013	2013/323	Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS et ses annexes. Marchés à bons de commande sans seuils conclus suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans, avec la société Orange pour le lot n° 1 (téléphonie fixe) pour un montant total estimé à 508 550,13 € HT et la société Bouygues Télécom pour le lot n° 2 (téléphonie mobile) pour un montant total estimé à 192 162,87 € HT.
7 novembre 2013	2013/324	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville, du centre communal d'action sociale (CCAS), de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°3 « entretien des systèmes de désenfumage ». Marché à bons de commande sans seuils minimum et maximum conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Audit assistance sécurité incendie (AASI) pour un montant estimatif annuel de 20 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

13 novembre 2013	2013/325	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Sobeca pour le lot n° 1 (enfouissement des réseaux aériens et éclairage public) pour un montant estimatif de 269 916,21 € HT, soit 322 819,79 € TTC.
14 novembre 2013	2013/326	Fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées à la confection des repas des enfants de 4 crèches de la ville de Versailles – 4 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée pour une durée d'un an avec les sociétés : - Capal Ets Négrier SAS pour le lot n°1 « fourniture et livraison de produits d'épicerie et de crèmerie » dont le seuil maximum est 85 000 € HT ; - Brake France pour le lot n°2 « fourniture et livraison de produits surgelés » dont le seuil maximum est 45 000 € HT ; - Boucharechas SAS pour le lot n°3 «fourniture et livraison de fruits et légumes frais, pomme de terre » dont le seuil maximum est 30 000 € HT ; - La Normandie à Paris pour le lot n°4 «fourniture et livraison de viandes et volailles fraîches sous vide » dont le seuil maximum est 30 000 € HT.
14 novembre 2013	2013/327	Organisation de matches de l'Union of European football associations youth league. Avenant à la convention d'occupation des installations du Stade Montbauron à Versailles entre le Football club de Versailles, la société Paris Saint-Germain football et la Ville, portant sur les horaires de mise à disposition.
15 novembre 2013	2013/328	Avenant n°1 au lot n°2 métallerie, serrurerie, charpente, métallique, menuiserie aluminium » au marché du bail d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Silver Construction ayant pour objet la cession de la société Silver Construction.
18 novembre 2013	2013/329	Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud. Avenants n°1, ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value, aux marchés passés avec les sociétés suivantes : - lot 1 « gros œuvre, plâtrerie, carrelage et faïence » avec la société Atlante construction pour un montant de 9 679,38 € HT soit 11 576,54 € TTC, - lot 3 « peinture, revêtements de sols et muraux souples » avec la société Omni peinture pour un montant de 3 909 € HT soit 4 675,16 € TTC, - lot 4 « métallerie et serrurerie » avec la société Métallerie Sarthoise pour un montant de 1 363,60 € HT soit 1 630,87 € TTC, - lot 5 « électricité : courants forts et courants faibles » avec la société Mérélec pour un montant de 5 186,86 € HT soit 6 203,48 € TTC, - lot 6 « ventilation, plomberie et sanitaires » avec la société Thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de 4 062,90 € HT soit 4 859,23 € TTC.
18 novembre 2013	2013/330	6e salon du livre d'histoire de Versailles « Histoire de Lire » du 22 au 25 novembre 2013. Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville pour la librairie Gibert Joseph.

21 novembre 2013	2013/331	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérion et maintenance des bornes « Tip » servant à la distribution de carburant de la ville de Versailles pour le service du centre technique municipal.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société GIR (Giaume Industrie et Recherche) pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 et pour un montant annuel forfaitaire de 780 € HT, soit 932,88 € TTC.</p>
21 novembre 2013	2013/332	<p>Travaux d'aménagement de la cour des senteurs. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 2 (VRD, génie civil) avec l'entreprise Chapelle et Cie pour un montant de 29 189,68 € HT soit 34 910,86 € TTC ; - lot n° 3 (menuiserie, serrurerie) avec la société Valbois pour un montant de - 8 740,50 € HT soit - 10 453,64 € TTC ; - lot n° 4 (espaces verts, arrosage) avec l'entreprise Allavoine Parcs et Jardins pour un montant de 12 868,55 € HT soit 15 390,79 € TTC.
25 novembre 2013	2013/333	<p>Abonnement à l'extranet des grandes villes de France pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.</p> <p>Marché conclu avec la société Conjuguer pour un montant global forfaitaire annuel de 4 539,60 € HT soit 5 429,36 € TTC à compter du 1er janvier 2014.</p>
25 novembre 2013	2013/334	<p>Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud.</p> <p>Lot n°2 « menuiserie – mobilier ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les Ateliers Design Ligne Bois (DLB) pour un montant global et forfaitaire de 302 554 € HT, soit 361 854,58 € TTC.</p>
26 novembre 2013	2013/335	<p>Fourniture et acheminement d'énergie électrique destinés aux services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS), de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour les points de livraison alimentés en puissance inférieure à 36 kVa.</p> <p>Marché à bons de commande sans seuil conclu suite à une procédure de marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux avec la société Direct Energie et pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 1 an.</p>
28 novembre 2013	2013/337	<p>Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements de la petite enfance, scolaires, périscolaires et le centre technique municipal.</p> <p>Lot 2 : scolaire, périscolaire et centre technique municipal.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société API restauration dont le seuil mini annuel est de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC et le seuil maxi annuel de 4 500 000 € HT, soit 5 382 000 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2014.</p>
28 novembre 2013	2013/338	<p>Travaux d'aménagement des jardins partagés Sévigné Charcot dans le quartier Moser à Versailles.</p> <p>Lot n°1 « voirie et réseaux divers ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eurovia pour un montant estimatif de 145 976,15 € HT soit 174 587,48 € TTC et pour une durée d'exécution des travaux de 22 jours.</p>
29 novembre 2013	2013/339	<p>Mise en place d'un jeu de cordage et du sol de sécurité dans le parc de Bonne Aventure situé dans le quartier Jussieu-Petits Bois.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant de 48 888,59 € HT, soit 58 470,75 € TTC pour la solution variante « sol souple ».</p>
29 novembre 2013	2013/340	<p>Association Tennis club du grand Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition des installations de tennis situées rue Rémont.</p>

29 novembre 2013	2013/341	Régie de recettes pour la perception des abonnements et des droits de stationnement aux places de parking situé avenue de Sceaux. Intégration d'un mode de recouvrement.
29 novembre 2013	2013/342	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du "secteur Saint-Louis". Intégration d'un mode de recouvrement.
29 novembre 2013	2013/343	Maintenance des machines classeur-stockeur du service gestion budgétaire et comptable et du service de l'état civil de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, sans mise en concurrence, avec la société Electroclass, pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, pour un montant total de 10 820 € HT, soit 12 940,72 € TTC.

DELIBERATIONS

2013.12.131	Situation de Versailles en matière de développement durable. Rapport annuel 2013.	6
2013.12.132	Exercice 2014. Budget principal de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	7
2013.12.133	Exercice 2014. Budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	23
2013.12.134	Projet global et projets sur l'animation des maisons de quartier de Versailles pour la période 2014-2017. Approbation de ces documents et demande d'agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	24
2013.12.135	Lieu d'accueil enfants-parents « Le Petit Square ». Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour 2013 à 2015.	26
2013.12.136	Vie associative. Attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2014.	28
2013.12.137	Diagnostiques sur l'accessibilité de commerces versaillais pour l'année 2014. Conventions de partenariat entre la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines.	30
2013.12.138	Préservation de la qualité de l'eau sur Versailles. Approbation par la ville de Versailles du contrat de bassin "Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ».	32
2013.12.139	Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption par la ville de Versailles.	34
2013.12.140	Implantation des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers. Conventions de mutualisation de service entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.	36
2013.12.141	Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements aidés situés « terrain Massenet », rue de la Ceinture à Versailles par l'office public de l'habitat Versailles habitat. Demande de garantie pour quatre emprunts d'un montant total de 1 285 636 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	38
2013.12.142	Halles et marchés de la Ville. Tarifs municipaux des droits de place pour l'année 2014.	43
2013.12.143	Réaménagement de l'ilot de Jussieu et création d'un terrain synthétique. Demande de subvention auprès de la Fédération française de football (FFF), du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France.	46
2013.12.144	Changement du revêtement souple du sol du gymnase n° 2 de Montbauron. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France.	48

2013.12.145	Patrimoine culturel de la ville de Versailles. Donation du photographe-auteur Claude Renaud à la Ville.	49
2013.12.146	Numérisation de plaques de verre photographiques des collections de la bibliothèque municipale. Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).	51
2013.12.147	Achat d'électricité et de services associés. Adhésion au groupement de commandes du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).	52
2013.12.148	Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles. Reconduction pour trois ans (période 2014-2016) des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide.	54
2013.12.149	Personnel territorial. Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne.	56
2013.12.150	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant et création de postes.	57
2013.12.151	Recensement de la population pour l'année 2014. Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs.	60

Budget primitif 2014

1/11

Budget principal (Ville)

Chapitre 920 025 Nature 6574**Aides aux victimes de guerre**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, Militaires et Victimes de guerre de Versailles	8 000		8 000

Chapitre 920 048 Nature 6574**Encouragement à la solidarité internationale**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Aide aux insuffisants respiratoires au Cambodge	1 000		1 000
Aide aux montagnards du Vietnam	1 000		1000
Enfance partenariat Vietnam	1 000		1000
Inter Aide	1 000		1000
Orion Amanar	2 500		2500
Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction (SIPAR)	5 000		5000

Chapitre 921 114 Nature 6574**Autres services de protection civile**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
La Prévention Routière - Comité des Yvelines	500		500

Chapitre 922 255.0 Nature 6574

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Amicale du groupe scolaire Richard Mique	7 200		7 200
Amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine (A.L.E.P.P.)	600		600
Association autonome des parents d'élèves et d'étudiants de Versailles et environ (A.A.P.E)	1 000		1 000
Association aux quatre coins de l'Enfance	300		300
Association des parents d'élèves de l'enseignement public.(P.E.E.P. Versailles)	1 600		1 600
Comité de liaison F.C.P.E. des écoles publiques de Versailles	1 200		1 200
Ecole et vie locale	1 500		1 500
L'Ecole à l'Hôpital	1 000		1 200
Marelle et tableau noir	200		200
Votre Ecole chez Vous	1 600		200

Chapitre 923 33.1 Nature 6574 - 6745 - 6748
Encouragement aux sociétés culturelles

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Académie des sciences morales des lettres et des arts de Versailles et d'Ile de France Versailles	2 200		2 200
Académie du Spectacle équestre	25 000		25 000
Amicale des Bretons de Versailles et des environs	500		500
Amicale philatélique et cartophile versaillaise	200		200
Arthéâtre Production	200		200
Association chorale de Porchefontaine	250		250
Association des amis de la bibliothèque Vauban	700		700
Association des Naturalistes des Yvelines	500		500
Association des originaires de l'Ile de France	400		400

Centre National de Recherche sur les Jetons et Mereaux du Moyen-Age	200	3/11	200
Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines	900		900
Chant Libre	400		400
Chœur de Chambre de Versailles	400		400
Chœur Laetitia de Notre-Dame de Versailles	400		400
Chorale de la Cathédrale Saint-Louis	/		500
Chorale Saint Michel	300		300
Compagnie Versailles Soleil	500		500
Corps et Ame	800		800
Culture et bibliothèque pour tous	1 500		1 500
Culture et cinéma	2 600		2 600
Doux octobre chœur Montansier	200		200
Ensemble Jubilate	200		200
Ensemble Polyphonique de Versailles	800		800
Ensemble vocal de Versailles - les Harmoniques	500		500
Foyer Socio-Educatif du collège et du lycée Hoche	800		800
Jazz à Versailles	1 000		1 000
La Compagnie des lucioles	200		200
La Gradiva	300		300
La Lyriade - Chœur de Versailles	700		700
La Maréchalerie	1 000		1 000
L'Arsenik	200		200
L'Encelade	200		200
Les amis de la Bibliothèque de Versailles	1 300		1 300
Les amis de l'orgue de Versailles et de sa région	1 000		1 000
Les amis du musée Lambinet	1 500		1 500
Les Ateliers d'artistes versaillais	1 000		1 000

Les chemins de musique	200	500	4/11	500
Les Petits Chanteurs de Saint Charles	500			500
Les petits chanteurs de Saint François de Versailles	700			700
Maîtrise des Petits chanteurs de Versailles	2 200			2 200
Musique et handicap 78	2 000			2 000
ORPHEE(Œuvres et Réalisations des Personnes Handicapées d'Expression Européenne)	2 500			2 500
Objectifoto	200			200
Orchestre de l'académie de Versailles	200			200
Plastique Danse Flore	500			500
Théâtre des deux rives	500			500
Universailles Musique	/			500
Versailles Images	400			400
Versailles Jazz Festival	5 000			5 000

Chapitre 923 33.1 Nature 6574.12 et 6574.20

Encouragement aux sociétés culturelles

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Centre de musique baroque	95 000		95 000
C3M Fonctionnement	44 000		44 000

Associations Sportives

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Action Taekwondo Versailles	550		550
Amicale Cyclotouriste Versaillaise	845		845
Association Sportive Versailles Jussieu	15 000		15 000
C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	1 000		1 000
Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	1 200		1 200
Cercle d'Escrime Versaillais	5 500		5 500
Cercle Nautique de Versailles	41 000		41 000
Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	1 100		1 100
Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	845		845
Club de Canoë-Kayak de Versailles	640		640
Club Hippique de Versailles	12 000		12 000
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	94 160		94 160
Entente Sportive Versaillaise	38 000		38 000
Escalade Club de Versailles	2 000		2 000
Football Club Versailles 78	125 000		125 000
Friselis Club Versailles	1 100		1 100
Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	620		620
Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	3 000		3 000
Judo Self Défense Versailles	5 000		5 000
Rugby Club de Versailles	74 000		74 000
Société de Natation de Versailles	38 000		38 000
Sporting Club de Versailles Tennis de Table	12 500		12 500
Tennis Club du Grand Versailles	11 000		11 000
Union Athlétique de Versailles	48 150		48 150

Versailles Association des Municipaux Sportifs	2 500		6/11 2 500
Versailles Boxe Française	950		950
Versailles Budo	1 500		1 500
Versailles Handi Sport Adapté	6 000		6 000
Versailles Handball Club	19 000		19 000
Versailles Sportif	845		845
Versailles Triathlon	12 000		12 000
Versailles Volley-Ball	5 500		5 500

Chapitre 924 422 nature 6574
Autres activités pour les jeunes

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Bethel (ex-Gardlenord)	/		200
Eclaireurs et éclaireuses israélites	500		500
Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France	/		1 000
En'avance	750		750
Guides et scouts d'Europe Versailles - Branche filles	3 500		3 500
Guides et scouts d'Europe Versailles - Branche garçons	4 230		4 230
Picorama	/		250
Scouts et Guides de France	/		3 250
Scouts Unitaires des Yvelines	9 000		9 000

Subventions à caractère social pour les personnes handicapées

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Association "Aime la Vie"	800		800
Association des donateurs de voix	700		1 000
Association Valentin Haüy	1 000		1 000
GEM Versailles	500		1 000
Les auxiliaires des aveugles	/		300
Les Papillons blancs - Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales A.P.E.I.	500		500
Paralysés de France	350		350
Tous à l'école	600		600
Union Nationale des Amis et Familles des Adultes Malades psychiques - UNAFAM	650		650

Chapitre 925 524.0 Nature 6574

Autres aides sociales

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Accueil et Soutien des Familles Immigrées et Réfugiées (ASFIR)	600		600
ACEL Sainte-Bernadette	/		2 600
Association Education et Loisirs Jeunes (A.E.L.J.)	400		400
Amicale des Tunisiens	250		250
Association Culture et Loisirs Versailles Montreuil	700		700
Esprit Ludique	750		750
Centre Huit	1 700		1 700
Charlemagne (soutien scolaire Jussieu)	1 200		1 200
Culture et Bibliothèque Pour Tous	2 700		2 700
France Bénévolat	1 000		1 000
Journal de Porchefontaine - L'Echo des Nouettes	300		300
La Farandole	300		300
Le Scrabble du Roi	600		600

Les amis de l'écho du quartier	3 800	8/11	3 800
Ludothèque	16 000		16 000
Multicolors	1 000		1 000
Profession Sport 78	5 500		5 500
Réseau d'échanges de savoirs de Porchefontaine	900		900
SOS Victimes de la Route	/		600
Versailles Associations	202 000		30 000
Versailles Swing Danse	900		900
Vis de joie	/		1 000

Chapitre 925 524.0 Nature 6574.31
Autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Croix Rouge	2 000		2 000
Fondacio	0		2 000
Halte Saint Vincent	400		400
Hôtel Social Saint Yves	12 000		12 000
Réseau Inter-partenarial de Versailles et ses Environs (RIVE)	2 000		2 000
Secours Catholique	5 000		5 000
Secours Populaire antenne de Versailles	1 000		1 000
SOS accueil	3 000		3 000
SOS Victimes	500		500

Chapitre 925 524.0 Nature 6574.32
Autres aides sociales santé publique et soins

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Association Relais Etoiles de Vie (AREV)	600		600
ARTZ association culturelle Alzheimer	2 000		1 000
ASP Yvelines "Association Soins Palliatifs"	1 500		1 500
Association des Petits Bois	71 000	4 700	71 000
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	500		500
Association pour la Visite des Malades dans les milieux Hospitaliers (AVMEH)	600		600
La Croix Bleue	300		300
Les Blouses Roses	1 000		1 000
Médecins de rue	1 000		1 000
Rivage	1 500		1 500

Chapitre 926 61.0 Nature 6574
Autres aides sociales en faveur des personnes âgées

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Donner-Recevoir	500		500
Ensemble 2 Générations	2 000		2 000
France Alzheimer Yvelines	2 500		2 500
Les petits frères des pauvres	/		1 000
Versailles Portage	16 000		16 000

Chapitre 926 61.3 Nature 6574
Maintien à domicile

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Association d'aide à domicile aux personnes âgées de Versailles et ses environs (ASADAVE)	22 000		22 000

Chapitre 926 63.0 Nature 6574
Aides à la famille

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Aide aux Mères et Familles des Yvelines - A.M.F.D.Y	2 000		2 000
Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D)	1 500		1 500
Association "CAP MARIAGE"	500		500
Association de Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I)	300		300
Association Départementale des Veuves et Veufs Civils des Yvelines - A.D.V.C.	900		900
Association des Familles de Versailles et environs (A.F.V.E)	6 200		6 200
Association Familiale Catholique de Versailles et Environs (A.F.C)	600		600
Association Jonathan Pierres Vivantes	200		200
Dialogue du XXIème siècle	600		600
Ecole des Grands parents Européens (EGPE) Versailles Région	200		200
Mouvement mondial des Mères	1 200		1 200
SOS Urgences Mamans	150		300
Yvelines Médiation	300		500

Chapitre 927 72.1 Nature 6574
Aides au Logement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la région de Versailles et ses environs	3 700		3 700
Solidarités nouvelles pour le logement Yvelines (SNLY)	3 000		4 000

Chapitre 928 833 Nature 6574
Préservation du milieu naturel

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Les Amis des Forêts de Versailles et Fausses Reposes	150		200

Chapitre 929 90.1 Nature 6574**Aides à l'emploi**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Solidarité Coordination Yvelines (SCY)	9 150		9 150

Chapitre 929 94 Nature 6574.33 et 6574.34**Aides au commerce**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2013	subventions exceptionnelles BP 2013	Propositions 2014
Union Versaillaise du commerce de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA)	40 000		40 000
Versailles Portage	15 600		15 600